



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique spécial

n°552

du 6 mars 2026

Politique académique
d'affectation en lycée

Année 2025-2026

Sommaire

0. Calendrier académique de l'affectation	1
1. Affectation post-3^{ième} – Dispositions communes	3
1.1 Dossier d'affectation fin de 3 ^{ième} – Rentrée scolaire 2026	8
2. Affectation en 2^{nde} générale et technologique et 2^{nde} spécifique	12
2.1 Demande de dérogation de secteur scolaire – Entrée en 2 ^{nde} GT	19
3. Affectation post-3^{ième} en voie professionnelle	21
3.1 Affectation post-3 ^e en voie professionnelle à recrutement particulier	23
3.2 Formulation de vœux en apprentissage	32
3.3 Table des coefficients par groupes de spécialités professionnelles	35
4. Affectation en première générale, technologique et professionnelle	36
4.1 Seconde « FAMILLES DE MÉTIERS »	43
4.2 Dossier d'affectation fin de 2 ^{nde} GT- Rentrée scolaire 2026	52
4.3 Dossier de candidature à l'entrée en 1 ^{re} générale dans le cadre d'un changement d'établissement	57
4.4 Affectation en 1 ^{re} technologique ou 1 ^{re} professionnelle pour les élèves originaires de la voie professionnelle	59
5. Dossier d'affectation en Terminale Générale et Technologique dans le cadre d'un changement d'établissement	61
6. Élèves originaires d'autres académies	63
7. Contrôle médical - Orientation et affectation des élèves de 3^e et de 2^{GT}	66
7.1 Dossier Médical	69
8. Protocole d'affectation des élèves relevant de la MLDS	72
8.1 Fiche de suivi des intentions d'orientation à l'issue d'une ARRN ou AIS	73
8.2 Démarche d'orientation Persévérance scolaire MLDS	74
8.3 Grille d'évaluation des compétences transversales	79
9. Affectation des élèves poursuivant un triple parcours : scolaire, sportif et citoyen	80
10. Dossier « Retour en formation initiale sous statut scolaire »	83

CALENDRIER ACADEMIQUE DE L'AFFECTATION

En rouge : dates nationales - Fond blanc : ce qui relève de l'affectation

AFFELNET TOUR PRINCIPAL		
AVRIL 2026		
Semaine 14	Vendredi 3 avril jusqu'au dimanche 3 mai	Ouverture aux familles de la consultation de l'offre de formation post 3 ^e sur le Service en Ligne Affectation (SLA)
	Au plus tard le vendredi 3 avril	Fin de la mise à jour de la base élèves par les établissements avant bascule vers AFFELNET Lycée. Après le 3 avril, saisies à réaliser dans SIECLE et dans AFFELNET.
Semaine 15	Mardi 7 avril au vendredi 24 avril	<i>DRAIO : ouverture du module de redressement des adresses le 7 avril matin</i> Fin de redressement des adresses et fiabilisation des adresses élèves et responsables légaux dans AFFELNET Lycée par les établissements (palier 3 ^e)
MAI 2026		
Semaine 19	Lundi 4 mai au mardi 26 mai	Ouverture aux familles de la saisie des vœux des élèves de 3 ^e dans le SLA (palier 3 ^e)
	Lundi 4 mai au jeudi 11 juin (12h) (y compris hors académie)	Ouverture des applications AFFELNET Lycée et AFFELMAP aux établissements pour les paliers d'origine 3 ^e et 2 ^{de} <u>Palier 3^e</u> : visibilité/contrôle des vœux familles par les établissements d'origine dans Affelnet <u>Palier 2^{de}</u> : début de la saisie/contrôle des vœux post 2GT, post 2Pro familles de métiers ou communes, post terminales CAP
Semaine 22	Mardi 26 mai	Fermeture de la saisie des vœux aux familles dans le SLA (palier 3 ^e)
	Mardi 26 mai au mercredi 27 mai	<i>DIASI Bascule finale des vœux du SLA vers AFFELNET-Lycée</i>
	Mercredi 27 mai	Début des contrôles de saisie des vœux dans AFFELNET Lycée par les établissements d'origine : vérifications, modifications ou ajouts de vœux, saisie des avis et motifs de dérogations...
	Jeudi 28 mai	Arrêt des évaluations pour les élèves de 3 ^e et enregistrement dans le LSU
JUIN 2026		
Semaine 23	Mardi 2 juin	Date de début des conseils de classe 3 ^e et 2GT préconisées par le ministère (jusqu'au 5 juin pour les 3 ^{ème} et jusqu'au 6 juin pour les 2GT)
Semaine 24	Lundi 8 juin	Date limite de transfert du LSU dans AFFELNET-Lycée par les établissements concernés
	Lundi 8 juin	Ouverture aux établissements d'accueil du module « travail en commission » pour consultation
	Dès le 8 juin, au plus tard le 11 juin (12h)	Vérification des imports LSU
	Jeudi 11 juin (12h)	Fin de saisie des vœux Affelnet Lycée et fermeture Affelnet-Lycée
	Jeudi 11 juin (12h) au lundi 15 juin (17h)	Gestion DSDEN et Saisie des décisions du privé
	Mercredi 10 juin	Commission d'appel 2GT
	Jeudi 11 juin	Commission d'appel 3 ^{ème}

Semaine 25	Mardi 16 juin	Matin	Saisie des modifications des vœux après commission d'appel 3 ^{ème} par les collèges
	Mardi 16 juin	Après-midi	<i>DRAIO Vérifications et simulations pour les coefficients groupes</i>
	Mercredi 17 juin	Matin	<i>DRAIO Tour de sécurisation Voie Professionnelle post 3^{ème}</i>
	Mercredi 17 juin (12h) au Lundi 22 juin (12h)		<i>DRAIO Diffusion aux établissements des résultats affectation provisoire et PV</i> Réouverture Affelnet aux établissements pour identifier les élèves sans pré-affectation en Voie Pro Post 3 ^{ème} et places vacantes => entretiens élèves /familles pour rajout de vœux complémentaires et saisie des modifications des vœux après commission d'appel 2GT par les lycées
Semaine 26	Lundi 22 juin (12h)		Fin de saisie des vœux complémentaires (ajout de vœux – pas de suppression) pour : - les élèves de 3 ^{ème} non pré-affectés en voie professionnelle Fermeture Affelnet-lycée
	Lundi 22 juin (12h) jusqu'au jeudi 25 juin		<i>DSDEN/DRAIO Contrôles, simulations et ajustements</i>
	Vendredi 26 juin		<i>DRAIO Traitement final et remontée des résultats de l'affectation au SLA</i>
Semaine 27	Lundi 29 juin		Diffusion des résultats aux établissements (si possible)
	Lundi 29 juin et mardi 30 juin		Epreuves du DNB
	Mardi 30 juin 14h30		Résultats via le SLA et résultats diffusés par les établissements Ouverture AFFELNET aux établissements pour diffusion des résultats d'affectation aux élèves/familles par les établissements d'origine
	Mardi 30 juin au samedi 4 juillet		- Ouverture du service en ligne inscription (SLI) suite au Tour Principal - Mise à jour de la base élèves par les établissements d'accueil - Point de départ du suivi nominatif des élèves non affectés par l'établissement d'origine et début des entretiens de situation.
AFFELNET 2 nd TOUR - JUILLET 2026			
Semaine 28	Lundi 6 juillet fin de journée		<i>DRAIO Diffusion de l'état des places vacantes en voie professionnelle, extrait d'AFFELNET à l'issue du tour principal, auquel sont ajoutées les places des élèves non-inscrits suite à mise à jour de SIECLE par les établissements d'accueil.</i>
	Mardi 7 juillet au mercredi 8 juillet (17h)		Saisie des vœux du 2nd Tour
	Jeudi 9 juillet	Matin	DRAIO Traitement 2nd Tour
		Après-midi	- Diffusion des résultats aux établissements d'origine et d'accueil - Diffusion des résultats d'affectation par les établissements d'origine
Vendredi 10 au lundi 13 juillet		Inscriptions en établissement suite au 2 nd Tour	
SEPTEMBRE 2026 - AFFELNET 3 ^{ème} TOUR			
Semaine 36	Mardi 1 ^{er} sept.		Rentrée des élèves
	Mardi 1 ^{er} au mardi 8 septembre		Gestion du 3 ^{ème} Tour : diffusion PV, saisie vœux, traitement, résultats

Le calendrier détaillé de gestion du 3^{ème} Tour puis de gestion des changements d'orientation (« droits à l'erreur ») dans le cadre de la consolidation de l'orientation seront précisés ultérieurement.

1. Affectation post-3ième – Dispositions communes

Les procédures d'affectation sont arrêtées par le recteur et traduisent les priorités de la politique de région académique (courrier recteur du 3 novembre 2025).

Dans le respect de ce cadre général, les affectations sont prononcées par l'IA-DASEN de chacun des départements. Les critères arrêtés sont traduits par un barème global qui donne lieu à un classement pour chacun des vœux de l'élève. Le barème est constitué des résultats scolaires coefficientés selon la formation demandée et d'éventuels bonus accordés en fonction de la situation de l'élève.

L'affectation est préparée au moyen de l'application informatique unique nationale « **Affelnet lycée** » qui permet :

- De prendre en compte simultanément tous les vœux exprimés par les élèves avec une bonification pour le vœu de rang 1 et en assurant une équité de traitement,
- D'assurer une affectation à tous les élèves concernés dans le cadre des règles de sectorisation,
- De départager les candidats dans le cas de formation à capacités d'accueils limitées (notamment spécialités de l'enseignement professionnel),
- De rendre compte aux familles des décisions de classement, selon un barème objectif.

Les établissements bénéficieront de réunions de pilotage et d'accompagnement des services académiques et départementaux à compter de la fin du deuxième trimestre et d'un programme de formation assuré par la DRAIO, relatif à la mise en œuvre de l'affectation à l'aide de l'application Affelnet lycée. Le guide technique (opérations à conduire, dates à respecter, coefficients et bonus) sera diffusé aux établissements via la lettre hebdomadaire. Ce guide sera également téléchargeable sur ESTEREL Publication, rubrique établissement - orientation.

Organisation de l'affectation

➤ ORIGINE DES ÉLÈVES CONCERNÉS PAR LA PROCÉDURE AFFELNET

- 3ème : générale, prépa-métiers, enseignement général et professionnel adapté, micro-collège.
- 2de GT ou 2de STHR : maintien/redoublement ou une réorientation.
- 2de professionnelle ou 1re année de CAP : maintien dans la même spécialité ou une réorientation dans une autre spécialité.
- Autres situations (MLDS, retour en formation, etc)

➤ CRITÈRES PRIS EN COMPTE

- Évaluation des acquis des élèves via le LSU cf ci dessus
- Bonification accordée au vœu de rang 1 saisi dans Affelnet
- Après décision favorable de la commission départementale compétente, affectation prioritaire pour les élèves en situation de handicap et ceux présentant des situations médicales particulières.

NOUVEAU 2026

DNB ET BAREME AFFELNET-LYCEE

Les récentes évolutions du DNB conduisent à adapter les critères scolaires pris en compte dans le barème d'affectation des élèves de troisième.

Pour de nombreuses formations, ce barème permet de départager des élèves lorsque la capacité d'accueil d'une formation est atteinte. Afin de garantir une référence commune et équitable, il repose désormais sur les **moyennes annuelles obtenues dans les enseignements communs**, à l'exclusion des enseignements facultatifs.

Les composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, dont les modalités d'évaluation peuvent différer d'un établissement à l'autre, ne sont plus intégrées ni au calcul du DNB ni au barème d'affectation. Cette évolution rend directement compte de l'évaluation conduite par les professeurs de la classe de troisième. Le bilan de fin de cycle n'est plus transmis à Affelnet-lycée.

Techniquement, les chefs d'établissement procéderont conformément au calendrier inséré dans ce bulletin académique à un export des moyennes annuelles des élèves dans les enseignements depuis le LSU vers Affelnet-lycée.

Une table nationale harmonisée de coefficients par groupes de spécialités professionnelles est utilisée pour procéder à l'affectation vers la voie professionnelle post-troisième (cf. Fiche 3.3).

➤ VISITE MÉDICALE

À l'issue du conseil de classe du 2e trimestre / 1^{er} semestre au plus tard, le chef d'établissement d'origine signale au médecin scolaire les élèves :

- formulant une demande de dérogation de secteur vers une 2de GT pour raison de santé
- et
- ceux désirant s'orienter vers la voie professionnelle, pour lesquels une contre-indication médicale pourrait exister. Se reporter à la fiche et au dossier médical en annexe.

➤ NOMBRE DE VŒUX

La famille formule 8 vœux maximum classés dans l'ordre de son choix et 5 vœux hors académie si besoin.

➤ RECUEIL ET SAISIE DES VŒUX

La procédure d'affectation diffère de la procédure d'orientation.

La procédure d'orientation concerne les voies d'orientation (2GT, 2nde bac Pro, 1^{ère} CAP).

Pour la phase définitive, la famille ne réalise qu'une seule saisie via le service en ligne affectation. Les vœux ainsi formulés sont transférés dans système orientation, ce qui permet la conduite de la procédure de dialogue établissement-familles. Ce dialogue est essentiel pour s'assurer de la cohérence des vœux formulés au regard des enjeux de politique de parcours.

- **Vœux formulés sous format numérique** : la saisie des vœux des élèves est effectuée par les familles via le Service en Ligne Affectation, les vœux saisis étant ensuite importés dans Affelnet.
- **Vœux formulés sous format papier** : Tous les imprimés à renseigner sont disponibles en annexe et sont téléchargeables également sur le site académique www.ac-aix-marseille.fr ainsi que sur ESTEREL Publication - rubrique établissement - orientation. La saisie des vœux des élèves (y compris maintien/redoublement et réorientation) est effectuée par les établissements d'origine dans Affelnet Lycée.

Un seul dossier est constitué par élève. Celui-ci demeure dans l'établissement d'origine jusqu'à la fin de la procédure. Il sera transmis à l'établissement d'affectation lorsque celui-ci sera connu.

□ Documents à utiliser

- Le « dossier d'affectation » (fin de 3e ou fin de 2de pour les élèves qui bénéficient d'un maintien/redoublement en seconde pour une année scolaire ou qui se réorientent vers la voie professionnelle - cf. Fiches 1.1 et 4.2).
- La fiche « Demande de dérogation de secteur scolaire à l'entrée en 2de GT » pour les élèves formulant un vœu vers une 2de GT sectorisée en dehors du secteur lié à leur domicile (cf. Fiche 2.1).
- Un justificatif officiel de domicile, en cas de déménagement ou d'arrivée dans l'académie.

➤ RÔLE ET RESPONSABILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS D'ORIGINE

Les chefs d'établissements d'origine seront particulièrement vigilants en amont de ces procédures à :

- Informer les équipes éducatives du caractère déterminant des évaluations pour l'affectation,
- S'assurer de la cohérence entre l'adresse de domiciliation des élèves et la zone géographique générée par Affelnet pour les vœux formulés vers la 2de GT.
Retrouvez le lycée de secteur en fonction de l'adresse :
<https://sigregionsud.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=668e62ac58444bb18dd679c8460c617a>
- Signaler au médecin scolaire au plus tard à l'issue du conseil de classe du 2e trimestre / 1^{er} semestre, les élèves relevant de l'organisation d'une visite médicale.

Les chefs d'établissement veilleront également à s'assurer du respect du calendrier.

La saisie des vœux doit être effectuée de manière rigoureuse. Les comptes-rendus de saisie doivent être vérifiés, édités et signés par les familles.

Pour une saisie numérique, ils doivent s'assurer que les représentants légaux ont bien pris connaissance et signifié leur accord ou désaccord de l'avis du conseil de classe sur le Service en ligne Orientation. Leur réponse vaut signature.

Ils sont responsables du suivi de leurs élèves. Toute erreur dans la procédure ayant pour origine l'établissement engage la responsabilité de l'IA-DASEN du département.

Affectation – Notification – Inscription

➤ COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Les commissions départementales sont organisées à l'initiative de l'IA DASEN : se référer aux compléments départementaux qui précisent les modalités opérationnelles préparatoires à l'affectation.

➤ NOTIFICATIONS ET INSCRIPTIONS

Les résultats de l'affectation sont accessibles aux établissements d'origine, d'accueil et aux CIO dans l'application Affelnet et aux familles via le Service en Ligne Affectation.

Dès le mardi 30 juin 2026 14h30, les établissements publics d'origine éditent et communiquent aux familles les notifications officielles d'affectation portant signature de l'IA-DASEN. Ils accompagnent chaque famille pour la phase d'inscription en mobilisant le service en ligne dédié. Tout élève affecté doit procéder à son inscription au sein de l'établissement d'affectation dès le mardi 30 juin et au plus tard le samedi 4 juillet. Passé ce délai, les places non confirmées par inscription seront mobilisées en vue de proposer de nouvelles solutions de poursuite d'études aux élèves non affectés dans le cadre d'un deuxième tour d'affectation en juillet (tour suivant n°1).

Les établissements agricoles et privés sous contrat qui participent à Affelnet procèdent également aux notifications et aux inscriptions.

Dès connaissance de l'affectation de juin, les établissements d'origine transmettent les dossiers scolaires des élèves affectés aux établissements d'accueil. Ils avertissent les familles des élèves non affectés et les accompagnent jusqu'à l'obtention d'une solution. En intégrant désormais les places non pourvues faute d'inscription et celles restées disponibles suite au tour principal du mois de juin, **le tour suivant n°1 de juillet constitue une réelle opportunité d'apporter une solution** aux élèves encore en attente d'affectation. Il convient de le mobiliser pleinement en organisant dans les délais impartis

l'accueil des familles concernées, en vue de favoriser la formulation de nouveaux vœux adaptés au profil et aux aspirations de chacun.

➤ **COORDINATION PUBLIC – PRIVÉ**

Élèves des établissements privés vers un établissement public : leurs vœux doivent être saisis dans Affelnet dans les délais impartis (date limite : jeudi 11 juin).

Élèves des établissements privés vers un établissement privé de l'académie : prendre contact directement avec le lycée envisagé qui précisera la procédure à appliquer y compris dans le cas de vœux « mixtes » (public + privé).

Élèves des établissements publics vers un établissement privé de l'académie : la majorité des LEGT et des LP privés de l'académie participent à Affelnet en tant qu'établissements d'accueil. Les vœux correspondant à leurs formations doivent être saisis dans Affelnet.

Les familles envisageant l'entrée dans un lycée privé doivent prendre contact avec l'établissement le plus tôt possible. C'est un préalable à la saisie des vœux dans Affelnet.

1.1 Dossier d'affectation fin de 3^e - Rentrée scolaire 2026

Établissement	
N° UAI :	
Téléphone :	Mél. :
Professeur principal :	Classe fréquentée :
LVA :	LVB :

A REMPLIR PAR LA FAMILLE

Identification de l'élève	
N° identifiant de l'élève :	Sexe : Fille ☐ Garçon ☐
Nom, prénom de l'élève :	Actuel doublant ☐
Date de naissance :	
Nom du(des) parent(s) ou représentant(s) légal(-aux) :	
Adresse (précisez rue, code postal, ville) :	
Téléphone :	

À l'issue du conseil de classe du 3^e trimestre :

- Si la famille accepte la décision du conseil de classe, elle remplit le tableau A « Vœux définitifs d'affectation »
- **Si la famille fait appel : sans attendre les résultats de la commission d'appel, il est indispensable qu'elle remplisse le tableau A et le tableau B**, le tableau B correspondant à des vœux de précaution en 2^{de} professionnelle, CAP ou maintien en classe de 3^e au cas où la commission d'appel entérine la décision du conseil de classe.


Pour tout vœu vers un lycée privé sous contrat, la famille doit prendre contact dès le deuxième trimestre avec l'établissement envisagé. La plupart des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels privés de l'académie participent à la procédure commune d'affectation (pour les 2^{de} GT, 2^{de} pro, 1^{re} année de CAP). Les vœux correspondants doivent être formulés dans les tableaux A et B selon les cas. La famille doit préciser l'ordre dans lequel elle souhaite inscrire ce ou ces vœux vers un établissement privé. Cet ordre des vœux doit être respecté lors de la saisie informatique.

Remarque :


 Si vous demandez une 2^{de} à recrutement particulier, que votre enfant a réussi les tests de positionnement et qu'il souhaite prioritairement intégrer cette formation, celle-ci doit figurer en vœu n°1. Dans tous les cas, l'ordre des vœux doit refléter la motivation et les souhaits de l'élève.


 Pour tout vœu 2^{de} GT hors secteur, renseignez une fiche « demande de dérogation de secteur scolaire à l'entrée en 2^{de} GT » (cf. Fiche 2.1)


L'obtention d'une place en internat n'est pas garantie. Elle dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement. Veuillez prendre contact avec le lycée pour connaître les modalités d'organisation et d'inscription.


 L'obtention d'une place en « internat d'excellence » est décidée dans le cadre d'une commission départementale. Se renseigner sur la procédure auprès de votre établissement d'origine.

NOM : PRENOM :

Tableau A. Vœux définitifs d'affectation

À renseigner par la famille après avoir eu connaissance de la décision d'orientation du chef d'établissement.

 Il est possible d'émettre jusqu'à 8 vœux d'affectation dans l'académie et 5 hors académie (sous statut scolaire et/ou en apprentissage – établissements publics et/ou privés sous contrat).

❖ 8 vœux pour l'académie

	Indiquez les libellés si ○ 2de professionnelle (spécialité ou famille de métiers) ○ 1ère année CAP	Indiquez les enseignements optionnels (*) à titre d'information si 2de GT		Lycée demandé			Réservé administration
				Établissement	Langues souhaitées		Code Vœu
					LVA	LVB	
Vœu 1							
Vœu 2							
Vœu 3							
Vœu 4							
Vœu 5							
Vœu 6							
Vœu 7							
Vœu 8							

❖ 5 vœux pour autres académies

	Indiquez les libellés si ○ 2de professionnelle (spécialité ou famille de métiers) ○ 1ère année CAP	Indiquez les enseignements optionnels (*) à titre d'information si 2de GT		Lycée demandé			Réservé administration
				Établissement	Langues souhaitées		Code Vœu
					LVA	LVB	
Vœu 1							
Vœu 2							
Vœu 3							
Vœu 4							
Vœu 5							

(*) y compris pour l'enseignement agricole

NOM :PRENOM :

Tableau B. Vœux de précaution

À renseigner impérativement par la famille **faisant appel**, pour le cas où la décision de la commission serait défavorable.

	○ 2de professionnelle ○ 1re année CAP ○ Maintien en classe de 3e	Indiquez les libellés si ○ 2de professionnelle (spécialité ou famille de métiers) ○ 1ère année CAP	Lycée demandé			Réservé administration
			Établissement	LVA	LVB	Code Vœu
Vœu 1						
Vœu 2						
Vœu 3						
Vœu 4						
Vœu 5						
Vœu 6						
Vœu 7						
Vœu 8						

(*) y compris pour l'enseignement agricole

A.....le.....

Signature(s) du(es) représentant(s) légal(aux) de l'élève

Note d'information aux familles - Affectation fin de 3^{ème} - Juin 2026

Au 2nd semestre ou au 3^e trimestre, la famille doit renseigner le dossier d'affectation permettant de préciser les vœux d'orientation formulés plus tôt dans l'année.

L'affectation dans la voie professionnelle ou dans la voie générale et technologique est une phase importante qui nécessite les efforts de tous. Elle est préparée au moyen de l'application informatique « AFFELNET Lycée ».

Cette application apporte une aide essentielle pour la préparation de l'affectation en permettant :

- D'assurer le respect de règles d'équité fondées sur l'évaluation des élèves,
- De pouvoir rendre compte aux familles des décisions de classement, selon un calcul objectif de barème,
- De prendre en compte simultanément tous les vœux exprimés par les élèves.

Les procédures académiques d'affectation traduisent les priorités du projet académique. Dans le respect de ce cadre général, l'affectation est, par délégation du recteur, sous la responsabilité de l'IA-DASEN (inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale) de chaque département.

Sectorisation en seconde générale et technologique (2^{nde} GT) et demande de dérogation

➤ **L'affectation en 2de GT publique** se fait dans le cadre de la sectorisation des lycées.

Les familles qui souhaitent une affectation dans un autre lycée que celui de leur secteur géographique doivent formuler une **demande de dérogation** sur la fiche dédiée (se renseigner auprès de votre établissement). L'affectation se fera sous réserve de places laissées vacantes par les élèves du secteur. La liste des critères de priorité pour obtenir une dérogation est fixée nationalement.

A noter : les 2de GT en établissements agricoles publics (avec l'enseignement optionnel EATDD) ne sont pas sectorisées. Elles ne nécessitent pas une demande de dérogation.

➤ **Pour les 2des en établissement privé sous contrat, la famille doit, au préalable, prendre contact avec le lycée** et faire figurer ses vœux vers l'établissement privé dans la fiche de vœux d'affectation.

➤ **Secondes à recrutement particulier et non sectorisées** (internationale, binationale, Science et techniques du théâtre de la musique et de la danse) : elles ne font pas l'objet de demandes de dérogation. L'entrée dans ces 2ndes se fait sous condition de réussite aux tests de sélection.

➤ **Les secondes spécifiques STHR** (sciences et technique de l'hôtellerie et de la restauration) ne sont pas sectorisées et ne font pas l'objet de demandes de dérogation. L'affectation dans ces 2ndes est conditionnée aux résultats scolaires.

 En cas de **problème médical ou handicap**, il convient de se rapprocher du médecin scolaire qui constituera un dossier. Il sera examiné en commission médicale départementale pour l'attribution éventuelle d'une priorité d'affectation.

L'inscription

Lorsque vous recevrez **la notification d'affectation**, il sera **impératif de procéder à l'inscription** de votre enfant dans les délais qui vous seront communiqués par l'établissement d'accueil.

Pour vous aider

Vos interlocuteurs

Le professeur principal, le psychologue de l'éducation nationale ou tout autre membre de l'équipe éducative. Dans certains cas, le chef d'établissement peut également être sollicité.

Vous trouverez des informations :

- Sur le site de la région www.orientation-regionsud.fr
- Sur le site de l'ONISEP www.onisep.fr
- Au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) ou au Centre de Documentation et d'Information du collège (CDI).

2. Affectation en 2nde générale et technologique et 2nde spécifique

Sectorisation en 2de GT

➤ Cas général

L'affectation en 2^{nde} GT en lycée public est prononcée au sein du lycée de secteur. Pour connaître le lycée de secteur, veuillez-vous connecter sur le site de la DSDEN du département concerné ou vous rendre sur cette carte interactive :

<https://sigregionsud.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=668e62ac58444bb18dd679c8460c617a>

L'affectation dans le lycée de secteur se fait sur **un code vœu générique**, et ne porte pas sur les enseignements optionnels (au choix, général et/ou technologique). La famille peut **indiquer à titre informatif une préférence sur la fiche vœux d'affectation**. L'enseignement optionnel sera attribué par le lycée d'accueil uniquement lors de l'inscription administrative.

➤ Cas dérogatoire

Il est possible de formuler un vœu au sein d'un autre établissement que celui de secteur dans le cadre de demandes de dérogation.

Il est impératif, afin de garantir une place à l'élève, que le dernier vœu exprimé porte sur l'établissement de secteur correspondant à l'adresse de la résidence principale du(des) représentant(-s) légal(-aux). Pour les élèves en double sectorisation, les familles sont fortement incitées à formuler les vœux dans les deux lycées de secteur.

➤ Attention

Certaines classes de seconde GT présentant des dispositifs pédagogiques particuliers relèvent d'un recrutement non sectorisé. Leurs capacités d'accueil sont limitées. (*Voir la liste et la procédure dans le paragraphe « Affectation dans les 2des non sectorisées »*).

➤ Redoublement ou maintien

La saisie dans Affelnet - Lycée de tous les élèves devant effectuer un redoublement ou un maintien en seconde est obligatoire, même si des vœux vers la voie professionnelle sont formulés (Se référer aux compléments départementaux du département concerné).

N.B. : L'affectation en **lycée agricole** relève aussi de la procédure Affelnet-Lycée en coordination avec le **Service Régional de la Formation et du Développement** de la **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région PACA (DRAAF PACA – SRFD)**.

Continuité de parcours collège – lycée

Un élève peut bénéficier d'une affectation dans un lycée autre que son lycée de secteur au titre de la **continuité pédagogique de la LVA ou LVB**. Si tel est le cas, le collège d'origine transmet à la DSDEN (IEN IO) dans les délais utiles au traitement (cf. compléments départementaux) la liste des élèves concernés.

Dérogation de secteur pour l'entrée en 2de GT

➤ **Ordre de priorité** pour l'octroi des dérogations pouvant donner lieu à bonification (code de l'éduc article 211-11)

1. Élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps (validé par la commission médicale).
2. Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (validé par la commission médicale)
3. Élève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux
4. Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) et reste dans l'établissement demandé
5. Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité
6. Élève devant suivre un parcours scolaire particulier : élèves souhaitant se diriger vers un bac technologique industriel, une LVC rare (allemand, hébreu, arabe, japonais, portugais, russe, chinois, coréen) non proposée dans son lycée de secteur.
7. Convenances personnelles

➤ Motifs de dérogation et nombre de demandes

La famille a la possibilité d'indiquer plusieurs motifs pour un même vœu (par exemple boursier et rapprochement de fratrie). Les familles peuvent formuler une demande de dérogation pour chacun des vœux de 2de GT. **Seul un dernier vœu sur le lycée de secteur garantit une affectation au premier tour.**

➤ Modalités

LA FAMILLE remplit la fiche « **demande de dérogation de secteur scolaire à l'entrée en 2de GT** » (1 fiche par vœu de lycée hors secteur – fiche 2.1) en rappelant ses vœux et en précisant les motifs. Toutes les pièces justificatives doivent être jointes à cette fiche. La demande est à remettre à l'établissement d'origine.

Les fiches de dérogation et pièces justificatives sont conservées par l'établissement d'origine, à charge du chef d'établissement de contrôler les demandes des familles et de saisir le ou les motifs dérogatoires dans Affelnet. Ces documents peuvent être demandées par la DSDEN pour vérification.

L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE : le chef d'établissement d'origine **valide les informations établies** pour chaque famille sollicitant une dérogation. La saisie est effectuée conformément aux instructions du guide « modalités pratiques » qui sera diffusé à l'ouverture d'Affelnet.



Pour les critères « **handicap** » et « **prise en charge médicale importante** », la constitution et l'envoi d'un dossier à la direction des services départementaux de l'éducation nationale sont obligatoires pour obtenir l'avis de la commission médicale du département d'origine à l'issue de laquelle l'IA-DASEN pourra décider d'une affectation prioritaire (voir fiche et dossier « contrôle médical »).

➤ Traitement des dérogations

Dans tous les cas, les élèves du secteur sont affectés prioritairement. Les demandes de dérogation sont satisfaites dans la mesure des places restées disponibles après affectation des élèves du secteur. Ainsi une demande de dérogation ne vaut pas affectation dans l'établissement sollicité.

Affectation dans les 2des non sectorisées

L'affectation dans une 2^{nde} GT non sectorisée ne fait pas l'objet d'une demande de dérogation. Les capacités d'accueil de ces 2^{ndes} sont limitées, ce qui ne garantit pas la satisfaction de la demande : **l'ajout d'un vœu générique sur le lycée de secteur est absolument nécessaire.**

Plusieurs types de secondes non sectorisées sont proposés dans notre académie :

- **Les 2^{ndes} à recrutement particulier** qui prévoient la passation de **tests** et/ou d'**entretiens** :
 - 2^{nde} Sciences et techniques du théâtre de la musique et de la danse (**S2TMD**) – voir paragraphe dédié
 - 2^{nde} internationale
 - 2^{nde} **de l'école internationale-PACA (EI-PACA)** et cursus européen à Manosque
 - 2^{nde} franco-allemande (vers l'**ABIBAC**)
 - 2^{nde} franco-italienne (vers l'**ESABAC**)
 - 2^{nde} franco-espagnole (vers **BACHIBAC**)

Les formations mentionnées ci-dessus sont recensées dans le bulletin académique **SG 1067-192 du 28/11/2025** : [Protocole académique pour l'admission des élèves en section internationale et binationale pour la Rentrée Scolaire 2026](#)

Les sections européennes ne font pas l'objet d'une affectation spécifique hors secteur. Elles peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation avec le motif « convenance personnelle ».

- **Les 2^{ndes} GT qui permettent la découverte de formation en arts appliqués ou dans le domaine agricole :**
 - o CCDES : création et culture design (6 heures)
 - o EATDD : écologie, agronomie, territoire et développement durable (en lycée agricole).
- **La 2^{nde} spécifique STHR** sans recrutement particulier.

2^{nde} du Bac Sciences et techniques du théâtre de la musique et de la danse (S2TMD)

Cette formation est proposée au **lycée Thiers à Marseille avec les spécialités théâtre et musique**.

L'entrée en 2^{nde} n'est pas spécifique, elle est alignée sur la 2^{nde} générale et technologique classique avec la possibilité de choisir l'enseignement optionnel « culture et pratique de la musique ou du théâtre » pour le lycée Thiers.

Ce bac sanctionne à la fois une formation générale commune à toutes les séries technologiques et des compétences spécifiques liées à la série : culture et pratiques de la musique ou du théâtre ; économie et droit du spectacle vivant.

Il conduit principalement à des études artistiques de haut niveau vers les métiers de la pratique artistique (compositeur, instrumentiste, comédien, metteur en scène), de techniciens du spectacle vivant (régisseur, scénographe, ingénieur du son), de la médiation culturelle (médiateur, chargé de production ou d'administration, attaché de communication, programmeur) ou de l'enseignement (professeur, intervenant en milieu scolaire).

Le recrutement est assuré par le Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille.

Modalités d'admission

Les demandes de préinscription doivent se faire auprès du Conservatoire national de Région :

Contact : Mme BIQUERI, chargée des dossiers des élèves au Conservatoire

Tel : 04.86.01.31.97 / Mail : estelle.biqueri@conservatoiredemarseille.fr ou scolarite@conservatoiredemarseille.fr

Dates de retrait et dépôt des dossiers : du 07 février au 20 mai 2026

Épreuves orales : vendredi 5 juin 2026

Les candidats devront se présenter au Conservatoire pour passer les épreuves suivantes :

1. **Interprétation** : L'élève présente un programme libre d'une durée maximale de 7 minutes, mettant en valeur ses qualités artistiques et techniques.
 - a. Musique :
 - i. En Seconde : niveau début de 2^e cycle (ou équivalent).

- ii. En Cycle terminal : niveau milieu/fin de 2^e cycle (ou équivalent).
- b. Théâtre :
 - i. En Seconde : aucun prérequis demandé
 - ii. En Cycle terminal : aucun prérequis demandé
 - 2. **Entretien** avec l'élève portant sur sa motivation à suivre ce cursus.
 - 3.

Pour les musiciens non-inscrits au conservatoire :	Pour les comédiens :
Test de formation musicale	Épreuve collective : échauffement corporel et vocal ainsi qu'un travail de groupe

La fiche dialogue et le dossier d'affectation fin de 3^e doivent être remplis **en parallèle**. L'élève doit obtenir **une décision d'orientation** vers une seconde GT ou seconde spécifique.

Ces sections, au nombre de places limité, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.

Saisie des vœux et transmission des listes : la saisie est assurée par l'établissement d'origine ou par la famille par l'intermédiaire des services en ligne.

Après les épreuves de sélection, le lycée Thiers transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la seconde GT ou seconde spécifique, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.

Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil à la Direction des Services départementaux de l'éducation nationale. Un traitement spécifique sera réalisé pour assurer leur affectation.

Lycée Thiers 5, place du lycée 13232 Marseille cedex 1 04.91.18.92.18	Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille 2, place Carli 13231 Marseille Cedex 1 04.91.55.35.74
--	---

2nde générale et technologique option Arts du cirque

Lycée Frédéric Joliot-Curie, Aubagne - Tél : 04 42 18 51 40

<https://www.site.ac-aix-marseille.fr/lyc-joliotcurie/spip/>

Le lycée Frédéric Joliot-Curie propose depuis la rentrée 2023 l'option arts du cirque en classe de seconde.

Cette option est ouverte prioritairement aux futurs élèves de seconde générale qui souhaitent poursuivre une spécialité arts du cirque au baccalauréat.

L'option, constituée de 6 heures en seconde constitue en effet une entrée en matière importante pour découvrir la pratique des différentes disciplines de cirque en lien avec la culture du cirque contemporain, son histoire et ses esthétiques. Il n'est pas forcément nécessaire d'avoir une pratique antérieure des arts du cirque. Il faut aimer s'engager physiquement et avoir une curiosité pour les arts en général.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter l'enseignante madame Borsoni : emmanuelle.borsoni@ac-aix-marseille.fr.

Modalités d'admission

Pour s'inscrire, l'élève doit télécharger le [dossier d'inscription](#) sur le site du lycée Joliot-Curie d'Aubagne à l'adresse <https://www.site.ac-aix-marseille.fr/lyc-joliotcurie/spip/Comment-candidater-en-option-Arts-du-cirque-198.html?lang=fr> puis le compléter et le donner à son professeur principal. Les dossiers complets seront retournés au lycée, par le collège d'origine, pour le **10 mars 2026 à ce.0131549n@ac-aix-marseille.fr en un seul fichier PDF**.

Les élèves seront sélectionnés sur leur motivation à suivre cet enseignement. Les élèves et leurs familles peuvent obtenir des informations supplémentaires en demandant un rendez-vous auprès de l'équipe pédagogique du lycée.

La saisie des vœux est assurée par les établissements d'origine (Affelnet) ou par les familles via le Service en ligne Affectation.

Le lycée transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la 2de GT. Dans ce cas, l'établissement ou la famille (via le Service en ligne Affectation) saisit le vœu correspondant.

Les listes principales et complémentaires sont également transmises par le lycée d'accueil à la DSDEN aux IEN IO des Bouches du Rhône.

Disposition spécifique secteur Aix

Affectation en 2nde GT dans les lycées Émile Zola et Vauvenargues d'Aix-en-Provence

Afin de répondre à la pression démographique constatée sur le lycée Émile Zola d'Aix-en-Provence et de garantir des conditions d'accueil satisfaisantes pour les élèves, il est décidé, pour l'année scolaire 2026/2027, de proposer aux élèves des familles résidant dans les zones géographiques mentionnées ci-dessous une possibilité complémentaire d'affectation sur le lycée Vauvenargues.

Les zones géographiques concernées sont les suivantes :

- Facultés (IRIS 130010302) ;
- Saint-Jérôme (IRIS 130010303) ;
- Saint-Jérôme Est (IRIS 130010307) ;
- Val Saint-André (IRIS 130010304) ;
- Jas 1 (IRIS 130010702) ;
- Jas 2 (IRIS 130010703) ;
- Jas 3 (IRIS 130010704) ;
- Jas 4 (IRIS 130010705) ;
- Jas 5 (IRIS 130010706) ;
- Jas 6 (IRIS 130010701) ;

À cette fin, un code « zone géographique » spécifique sera créé dans l'application d'affectation. Les familles concernées sont invitées à formuler deux vœux hiérarchisés, correspondant aux deux lycées, afin de garantir une affectation dans un de ces deux établissements de proximité. En l'absence de formulation des deux vœux requis, l'administration se réserve la possibilité de compléter la demande d'affectation en ajoutant le vœu manquant, sur l'un ou l'autre des deux lycées mentionnés, dans l'intérêt du bon déroulement de la procédure et de l'équilibre des capacités d'accueil des établissements.

2.1 Demande de dérogation de secteur scolaire – Entrée en 2nde GT

(Une fiche par lycée hors secteur demandé)

Vous formulez une demande de dérogation de secteur pour votre enfant qui entre en 2nde GT. Veuillez compléter cette fiche ci-dessous, y joindre les pièces justificatives demandées et transmettre l'ensemble à l'établissement actuellement fréquenté par votre enfant.

Les demandes et pièces justificatives sont conservées dans l'établissement et restent à disposition de la DSDEN pour toute vérification.

Attention : toute demande de dérogation formulée ne vaut pas affectation dans l'établissement sollicité. Elle sera effective à la condition qu'il reste des places vacantes après l'affectation des élèves du secteur.

Nom établissement : Ville :

 NOM et PRENOM de l'élève : Sexe : ☐ Fille ☐ Garçon

 Nom du représentant légal : Né(e) le :

 Adresse :

 Code postal : Ville :

 Téléphone : Classe actuelle :

A remplir par l'établissement d'origine

**Etablissement de secteur
(en fonction du domicile)**

Pour déterminer votre lycée de secteur en fonction de votre adresse, consultez la carte interactive de la Région Sud :
<https://sigregionsud.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=668e62ac58444bb18dd679c8460c617a>

Etablissement demandé

Motifs précis de la demande :

Date et signature du représentant légal ou de l'élève majeur

Ce document renseigné et signé, accompagné par les pièces justificatives demandées est arrivé dans l'établissement

Le

Cachet de l'établissement

NOM : Prénom :

Vous avez la possibilité d'indiquer plusieurs motifs :

	Motivations de la demande	Pièces justificatives à fournir	Cadre réservé à l'établissement d'origine
1	☐ Votre enfant est en situation de handicap	Dossier à constituer par l'établissement pour avis de la commission médicale *	☐ Dossier complet ☐ Dossier incomplet
2	☐ Votre enfant nécessite une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Dossier à constituer par l'établissement pour avis de la commission médicale *	☐ Dossier complet ☐ Dossier incomplet
3	☐ Votre enfant est boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux.	Notification d'octroi de la bourse (ou dernier avis d'imposition, s'il s'agit d'une première demande)	☐ Dossier complet ☐ Dossier incomplet
4	☐ Vous avez un autre enfant déjà scolarisé dans l'établissement demandé et qui le sera encore à la rentrée.	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur	☐ Dossier complet ☐ Dossier incomplet
5	☐ Votre domicile est en limite de secteur et proche de l'établissement sollicité.	Justificatif du domicile et plan des 2 trajets : - domicile-établissement de secteur - domicile-établissement demandé	☐ Dossier complet ☐ Dossier incomplet
6	☐ Votre enfant doit suivre un parcours scolaire particulier (LVC rares, bac STI2D)	Courrier de la famille ou tout autre document justifiant le projet de formation	☐ Dossier complet ☐ Dossier incomplet
7	☐ Autres motivations : pour convenances personnelles (ex : classes européennes... non prioritaires)	Aucune pièce justificative	☐ Dossier complet ☐ Dossier incomplet

* Pour les motifs 1 et 2, l'**avis de la commission médicale est obligatoire**. Pour les pièces justificatives à fournir, se reporter à la fiche 7.1 « Dossier médical ».

🔔 **IMPORTANT** : Admission en 2^{de} GT :

- Lors de la demande d'affectation, vous devez obligatoirement formuler l'établissement de secteur en dernier vœu (au risque de ne pas avoir d'affectation fin juin)
- Les classes de 2^{de} GT à recrutement spécifique/particulier ne nécessitent pas de demande de dérogation.
- Un enseignement optionnel n'est pas un motif de dérogation (excepté le choix d'options en vue d'intégrer par la suite une 1^{ère} STI2D)
- Les classes européennes relèvent d'une dérogation uniquement pour convenances personnelles.

🔔 La notification d'affectation issue d'AFFELNET ou des Services en ligne vaut formellement notification de l'accord ou du refus de la demande de dérogation par l'IA- DASEN, chef des services départementaux.

3. Affectation post-3^{ème} en voie professionnelle

A l'issue de la classe de 3^e, l'élève et sa famille peuvent formuler des demandes sur les **voies d'orientation** suivantes proposées dans la voie professionnelle :

1. La première année de **CAP**
2. La seconde professionnelle vers un **Bac Professionnel 3 ans**, selon deux modalités :
 - La 2nde professionnelle, première année d'une spécialité de baccalauréat professionnel,
 - La 2nde professionnelle « familles de métiers » qui regroupe plusieurs spécialités de bacs professionnels.

14 familles de métiers ont été mises en œuvre depuis la rentrée 2019 :

construction durable – bâtiment - travaux publics / gestion administrative-transport-logistique / relation client / aéronautique / industries graphiques et communication / hôtellerie-restauration / alimentation / études et modélisation numérique du bâtiment / beauté et bien-être / maintenance des matériels et des véhicules / réalisation d'ensembles mécaniques et industriels / agencement de la menuiserie et de l'ameublement / transitions numérique et énergétique / pilotage et maintenance d'installations automatisées.

Une fiche dédiée « familles de métiers » (cf. Fiche 4.1) présente pour chacune de ces familles les modalités d'accompagnement à l'orientation et les principes académiques d'affectation à l'issue de la seconde.

Politique académique d'affectation – Voie professionnelle

L'affectation en voie professionnelle n'est pas sectorisée. En conséquence un élève peut candidater pour une formation dispensée dans tout établissement de l'académie et hors académie.

Les capacités d'accueil étant limitées, toute demande n'est pas nécessairement satisfaite. Il est donc indispensable de formuler plusieurs vœux (jusqu'à 8 vœux possibles) afin d'augmenter ses chances d'affectation.

Attention : Affelnet ne gère pas les inscriptions en internat. Il est indispensable de se renseigner auprès de l'établissement concerné en cas de vœux nécessitant une place d'internat.

Affelnet établit un barème de points pour chaque vœu formulé en fonction des résultats scolaires obtenus tout au long de l'année scolaire (cf Affectation post-3^{ème} - dispositions communes). Ces résultats sont pondérés par un coefficient attribué à chaque matière (hors options). Chaque coefficient est déterminé selon la spécialité demandée (cf. fiche 3.3)

Une bonification est accordée :

- Au premier vœu de chaque élève.
- Aux élèves de 3^e des collèges relevant de l'éducation prioritaire renforcée (REP+).
- Aux élèves de 3^{ème} de l'enseignement agricole vers une formation professionnelle agricole.
- Aux élèves de 3^{ème} prépa métiers.

Une priorité d'affectation est accordée aux élèves de SEGPA demandant l'entrée en CAP dans un EREA.

L'Affectation peut être favorisée sur validation des commissions départementales (cf. compléments départementaux) présidées par l'IA DASEN du département concerné pour :

- Les élèves sortants de 3eme disposant d'une notification ULIS Lycée ;
- Les élèves en situation médicale ou sociale particulière ;
- Les élèves de SEGPA, ayant bénéficié d'un dispositif « d'orientation active accompagnée » validé et demandant l'entrée en CAP dans un LP public de l'académie (cf. site académique DRAIO fiche Orientation n°4) ;
- Les élèves ayant réalisé un dossier de persévérance scolaire (retour en formation initiale, dossier passerelle ou MLDS) ;
- Les élèves sortants d'un micro-collège (Bouches du Rhône et Vaucluse) ;
- Les élèves ayant formulé une demande au titre de l'internat d'excellence (cf. Circulaire académique).

En coordination avec le Service Régional de la Formation et du Développement de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région PACA (DRAAF PACA - SRFD), l'admission en lycée agricole est gérée via la procédure Affelnet-Lycée.

Depuis 2024 : une démarche préalable à l'affectation définitive

A l'issue de la procédure d'orientation et de la phase de formulation de vœux, un tour de sécurisation est organisé. Il vise à :

- Sécuriser l'affectation du plus grand nombre des élèves ;
- Identifier les élèves dont les vœux d'affectation ne permettent pas de garantir une admission ;
- Mettre à disposition des chefs d'établissement les places restées disponibles dans les formations.

Les élèves dont l'affectation n'est pas certaine sont reçus avec leur famille dans leur établissement du **mercredi 17 juin (12h) au lundi 22 juin (12h)** pour élargir leurs choix initiaux en ajoutant des vœux supplémentaires en cohérence avec le projet de formation de l'élève.

Mise en œuvre depuis 2 ans, cette démarche a favorisé l'affectation d'un plus grand nombre d'élèves et ce, dès le premier tour d'affectation de juin.

À cette phase de la procédure, les vœux déjà émis ne doivent en aucun cas être modifiés par l'établissement d'origine. Seul un ajout de vœux pour les élèves non sécurisés, cohérent avec le projet de l'élève, en accord avec la famille et dans la limite maximale des 8 vœux réglementaires sera autorisé.

3.1 Affectation post-3e en voie professionnelle à recrutement particulier

L'affectation dans les spécialités mentionnées ci-après relève d'une procédure particulière qui nécessite préalablement et dans le respect du calendrier académique de :

- Répondre dans les délais impartis aux modalités de candidatures exposées ;
- Participer aux journées de positionnement qui constituent une étape préalable nécessaire au maintien de la candidature lors de l'affectation de juin.

A l'issue du positionnement, les candidats et les établissements d'origine seront informés par l'établissement d'accueil de la suite donnée à la candidature de l'élève, en particulier si le candidat est retenu, du rang sur liste principale ou liste complémentaire.

Les décisions de chaque commission de positionnement devront parvenir impérativement aux DSDEN pour saisie selon le calendrier précisé en complément départemental.

Lors de la phase d'affectation de juin 2026, il sera impératif de faire apparaître le vœu à recrutement spécifique en 1^{ière} position. Les familles le saisiront dans le service en ligne Affectation. Par nécessité, si les familles utilisent la procédure papier, les établissements saisiront le vœu dans Affelnet Lycée.

Seules les formations professionnelles recensées ci-après font l'objet de modalités particulières d'affectation. Dans l'objectif partagé « 100% d'élèves affectés » et hors procédure partenariale, il convient d'optimiser pleinement les capacités d'accueil des formations bénéficiant d'une procédure particulière. En conséquence, chaque formation concernée devra mobiliser l'ensemble des leviers utiles pour finaliser l'affectation dès le premier tour (temporalité adaptée de la phase spécifique, liste complémentaire suffisante = double de la liste principale), faute de quoi les places restées vacantes seront proposées au tour de juillet, dans des délais qui ne permettront pas la mise en œuvre d'une procédure spécifique.

BAC PRO Boulanger Pâtissier

Lycée Hôtelier Jean Paul Passadat, Marseille

<http://www.lyc-hotelier.ac-aix-marseille.fr/spip2/> - Tel. 04 91 73 47 81

Mail :ce.0132974m@ac-aix-marseille.fr

Modalités de candidature

- **Du Lundi 04 mai au vendredi 15 mai 2026 :**
 - o Les établissements d'origine transmettent au lycée hôtelier la liste des élèves intéressés par la 2^e professionnelle famille des métiers de l'alimentation (Bac Pro Boulanger – Pâtissier) accompagnées de leurs dossiers de candidatures complétés et des Bulletins scolaires de 3^e de l'élève, le tout, exclusivement par mail.
- **Du lundi 18 mai au vendredi 22 mai 2026 :** le lycée hôtelier communique aux établissements d'origine les convocations aux entretiens.
- **Le mercredi 27 mai 2026 :** des entretiens d'une durée de 15 minutes se tiennent devant une commission composée de deux représentants de l'établissement. Une grille individuelle d'évaluation, mentionnant l'avis porté sera renseignée pour chaque élève reçu en entretien.
- **Le vendredi 29 mai 2026 au plus tard,** le lycée hôtelier communique :
 - o Les avis portés pour information des familles aux établissements d'origine des candidats,
 - o Le classement des élèves en liste principale et liste complémentaire à la DSDEN pour saisie

En amont de cette procédure, le proviseur du lycée hôtelier aura communiqué les attendus et exigences de ces formations.

Le proviseur du lycée hôtelier restera vigilant quant à la mixité du public bénéficiant d'un avis favorable.

Les établissements d'origine veilleront à informer les familles de cette procédure et de la nécessité de se présenter à l'entretien avec une photocopie des derniers bulletins scolaires de 3^e et le carnet de correspondance.

BAC PRO Conducteur Transport Routier Marchandises CAP Conducteur Livreur de marchandises

À l'issue des sélections, les lycées communiquent le classement des élèves en liste principale et liste complémentaire à la DSDEN pour saisie.

Hautes Alpes

LP Paul Héraud, Gap

<https://www.atrium-sud.fr/web/lp-paul-heraud-050001> - Tel. 04 92 53 74 84

- Bac Pro Conducteur Transport Routier Marchandises (CTRM)

Date limite de dépôt des dossiers auprès du secrétariat du lycée : **Vendredi 10 avril 2026**

Date des tests : **mercredi 21 et jeudi 22 mai 2026**

Bouches du Rhône

LP La Floride, Marseille

<http://www.lyc-floride.ac-aix-marseille.fr/spip/> - Tel. 04 95 05 35 35

- Bac Pro Conducteur Transport Routier Marchandises (CTRM)
- CAP « Conducteur livreur de marchandises »

Journée portes ouvertes : **samedi 28 Mars 2026**

Date limite de dépôt des dossiers : **vendredi 3 avril 2026**

Entretiens individuels ou étude du dossier : **du lundi 04 au mercredi 06 mai 2026**

Résultats donnés à l'établissement d'origine **fin mai 2026**

Nécessité de présenter une pièce d'identité en cours de validité.

LP Les Alpilles, Miramas

<http://www.lyc-alpilles.ac-aix-marseille.fr/spip/> - Tel. 04 90 58 02 95

- Bac Pro Conducteur Transport Routier Marchandises (CTRM)
- CAP « Conducteur livreur de marchandises »

Date limite de dépôt des dossiers : **mercredi 8 avril 2026**

Epreuves et entretiens individuels : **lundi 04 mai et mercredi 13 mai** (les convocations sont envoyées dans les établissements d'origine)

Se renseigner auprès de l'établissement directement pour plus d'informations

Vaucluse

LP Alexandre Dumas, Cavaillon

<http://www.lyc-dumas.ac-aix-marseille.fr/spip/> - Tel. 04 90 06 34 50

- Bac Pro Conducteur Transport Routier Marchandises (CTRM)
- CAP Conducteur livreur de marchandises

Date limite de dépôt des dossiers : **jeudi 9 avril 2026**

Les entretiens se dérouleront le **lundi 11 et mardi 12 mai 2026**

Se renseigner auprès de l'établissement directement pour plus d'informations

LP Domaine d'Eguilles, Vedène

<http://www.domaine-eguilles.fr/> - Tel. 04 90 31 07 15

- Bac Pro Conducteur Transport Routier Marchandises (CTRM)
- CAP Conducteur livreur de marchandises

Date limite de dépôt des dossiers : **jeudi 30 avril 2026**

Entretiens : **du mardi 19 au jeudi 21 mai 2026**

Se renseigner auprès de l'établissement directement pour plus d'informations.

BAC PRO Maintenance nautique - Expérimentation

Lycée des métiers de l'économie bleue L'Estaque
<https://www.site.ac-aix-marseille.fr/lyc-estaque/spip/>
Tel. 04.95.06.90.70

Dans le cadre du projet d'école de l'Economie bleue, une expérimentation est mise en place pour le recrutement des élèves en 2nde bac pro Maintenance nautique au lycée des métiers L'Estaque.

Des entretiens sont organisés par le lycée et pourront donner lieu à une éventuelle bonification saisie par la DSDEN.

Modalités de candidature

La sélection se fait au travers d'un dossier de candidature suivi d'un entretien de motivation. **Les candidats devront envoyer un dossier de candidature complet et s'inscrire sur le site du lycée**

La procédure de sélection se fera en deux temps :

- **A partir du 10 mars et jusqu'au 10 avril** : sur le site internet du lycée, chaque établissement d'origine télécharge le dossier d'inscription, puis le renvoie complété (attention, **un envoi mail et un fichier attaché par élève**) à ddftp.lyc.estaque@ac-aix-marseille.fr en n'oubliant pas d'annexer une seule pièce jointe contenant toutes les pièces demandées. **Aucune inscription ne sera prise en compte après cette date.**
- **A partir de mi-avril** : envoi **par courriel uniquement** de la convocation aux entretiens de motivation à **l'adresse de l'établissement d'origine des candidats** (lieu et horaires).

Les dossiers de candidature devront être envoyés par mail aux adresses mentionnées avec pour objet **CANDIDATURE BAC PRO MN - NOM du CANDIDAT - NOM de l'établissement d'origine**

Les entretiens se dérouleront aux dates et lieu ci-dessous :

- **12 et 13 mai 2026**
- **Lycée des métiers L'Estaque, 310 rue Rabelais, 13016 Marseille**

Nous vous demandons d'être particulièrement vigilants sur les points suivants :

1. Assurez-vous que le fichier Word de candidature **est soigneusement complété, sans erreur ni oubli**, et que le dossier est complet (bulletins, lettre de motivation manuscrite, pièces complémentaires)
2. Sensibiliser l'élève au fait que le jury attend une lettre de motivation **manuscrite et personnelle**, et pas un copier/coller de phrases trouvées sur le net ou générées par une IA ;
3. Rappeler aux élèves qu'il est fondamental de s'investir pleinement dans la préparation des tests afin de maximiser leurs chances d'intégration dans la section à la rentrée prochaine. L'entretien durera une dizaine de minutes et devra permettre de vérifier la bonne connaissance de la formation de la part de l'élève.

Les établissements d'origine seront informés du résultat des entretiens de motivation **par courriel le 18 mai**.

BAC PRO Maintenance des Systèmes de Production Connectés (MSPC) en partenariat avec la Marine Nationale

Lycée Les Iscles à Manosque

<http://www.lyc-les-iscles.ac-aix-marseille.fr/spip/spip.php?article1305> - Tel. 04 92 73 41 10

12 élèves par an bénéficient d'un cursus de formation enrichi par une dimension maritime et un accompagnement spécifique par la Marine nationale. **Ce dispositif s'adresse prioritairement aux élèves qui ambitionnent d'intégrer la Marine Nationale à l'issue de leur Bac Professionnel MSPC.**

Ces élèves doivent posséder la nationalité française.

- **Sélectionnés en fin de 3^e** par une commission composée de personnels de l'Education nationale et de la Marine, les élèves reçoivent **une information détaillée sur les métiers de la Marine nationale** en classe de Seconde professionnelle « Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées ». Dans le courant de l'année, toute la classe vit **une journée de découverte des équipements de la base navale de Toulon**.
- En classe de **Première ou dès qu'ils ont 16 ans**, les élèves participent à la **Préparation militaire marine à raison de 12 samedis par an** (pratique d'exercices militaires, permis côtier, cours de tirs, PSC1...) et de **5 jours dans un port militaire durant les vacances scolaires**. Ils effectuent un **stage de deux semaines** de leur Période de Formation en milieu professionnel (PFMP) sur le site du Pôle Ecoles Méditerranée de Saint Mandrier dans le Var (hébergement assuré par le Ministère de la Défense).
- En classe de **Terminale**, une **PFMP de 3 semaines se déroule sur les sites de la base militaire de Toulon** dont **1 semaine sur un navire de la Marine nationale**. La PFMP est susceptible de variations en fonction des disponibilités de la marine nationale.

Le lycée dispose d'un internat ouvert du lundi au vendredi.

Les élèves intéressés devront compléter le dossier de candidature téléchargeable sur le site du lycée. **Le dossier complété doit être transmis au CIRFA, avec les pièces jointes, à l'adresse CIRFA 28 rue des Catalans 13007 MARSEILLE avant le 23 mai 2026.** Une copie sans les pièces jointes sera adressée par courriel au lycée, à l'adresse : ce.0040533h@ac-aix-marseille.fr

BAC PRO Métiers de la Sécurité

CAP Agent de Sécurité

Cette procédure concerne :

Le Bac Pro Métiers de la sécurité pour :

Sisteron : Lycée Paul Arène <https://www.lyc-arene.ac-aix-marseille.fr> Tel. 04.92.61.02.99

Marseille lycée l'Estaque <https://www.site.ac-aix-marseille.fr/lyc-estaque/spip/> Tel. 04.95.06.90.70

L'Isle-sur-la-Sorgue : lycée A. Benoît [Lycée polyvalent Lycée Alphonse BENOIT](#) Tel. 04.90.20.64.20

Arles : Lycée Montmajour <https://www.site.ac-aix-marseille.fr/lyc-montmajour/spip/> Tel.04.90.96.80.50

Le CAP Agent de sécurité pour :

Marseille lycée l'Estaque : <https://www.site.ac-aix-marseille.fr/lyc-estaque/spip/> Tel. 04.95.06.90.70

Marseille lycée Ampère <https://www.site.ac-aix-marseille.fr/lyc-ampere/spip/> Tel. 04.91.29.84.00

Istres lycée Latécoère <http://www.lyc-latecoere.ac-aix-marseille.fr> Tel. 04.42.41.19.50

L'Isle-sur la Sorgue lycée A. Benoît. [Lycée polyvalent Lycée Alphonse BENOIT](#) Tel. 04.90.20.64.20

Certains de ces établissements sont labélisés internat d'excellence.

Modalités de candidature

Chaque établissement procèdera à la sélection de ses futurs élèves.

La sélection se fait au travers d'un dossier de candidature suivi d'un entretien de motivation et d'une épreuve de cohésion.

Les candidats devront donc envoyer un dossier de candidature complet à chaque établissement sur lequel ils postulent.

La procédure de sélection se fera en deux temps :

- **Jusqu'au 10 avril 2026** : Sur le site internet des établissements demandés, chaque établissement d'origine télécharge dossier d'inscription, puis le renvoie complété (attention **un envoi mail avec un fichier attaché par élève**) à l'adresse mail de(s) l'établissement(s) demandé(s) en n'oubliant pas d'annexer une seule pièce jointe contenant toutes les pièces demandées.

- **Fin avril / début mai** : envoi, **par courriel uniquement**, de la convocation aux tests de sélection à l'**adresse de l'établissement d'origine (adresse ce.xxx) des candidats** (lieu et horaires).

Merci de veiller de transmettre les convocations aux élèves le plus rapidement possible

Les dossiers de candidature devront être envoyés par mail aux adresses mentionnées avec pour objet **CANDIDATURE FILIERE SECURITE - NOM du CANDIDAT - NOM de l'établissement d'origine**

Les entretiens se dérouleront aux dates ci-dessous.

DATES DES TESTS	ETABLISSEMENT	ADRESSE D'ENVOI DES DOSSIERS
Lundi 4 et mardi 5 mai 2026	Lycée Paul ARENE SISTERON	ce.0040023D@ac-aix-marseille.fr
Mercredi 6 et jeudi 7 mai 2026	Lycée MONTMAJOUR ARLES	ce.0130010r@ac-aix-marseille.fr
Lundi 11 mai 2026	Lycée LATECOERE ISTRES	ce.0132276d@ac-aix-marseille.fr
Mardi 12 et mercredi 13 mai 2026	Lycée L'ESTAGUE MARSEILLE	ddfpt.lyc.estague@ac-aix-marseille.fr
Lundi 18 et mardi 19 mai 2026	Lycée AMPERE MARSEILLE	ce.0130072h@ac-aix-marseille.fr
Mardi 19, mercredi 20 et jeudi 21 mai 2026	Lycée A. BENOIT L'ISLE SUR LA SORGUE	ce.0840021s@ac-aix-marseille.fr

Lors de l'inscription des élèves aux tests de sélection, nous vous demandons d'être particulièrement vigilants sur les points suivants :

- Assurez-vous que le fichier Word de candidature **est soigneusement complété, sans erreur ni oubli**, et que le dossier est complet (bulletins, extrait de casier judiciaire, lettre de motivation manuscrite, validation de l'aptitude médicale, pièces complémentaires) ;
- Sensibiliser l'élève au fait que le jury attend une lettre de motivation **manuscrite et personnelle**.
- Rappeler aux élèves qu'il est fondamental de s'investir pleinement dans la préparation des tests afin de maximiser leurs chances d'intégration dans la section à la rentrée prochaine (au regard du fort taux de candidatures et du faible nombre de places disponibles). L'entretien durera une dizaine de minutes et sera complété par une épreuve de cohésion / organisation.

BAC PRO Prothèse Dentaire

SEP LPO César Baldaccini, Marseille,

www.lyc-devinci.ac-aix-marseille.fr - Tél. 04 91 14 01 40

Les **tests probatoires pour le bac pro Prothèse Dentaire** auront lieu **06 Mai 2026**. L'établissement d'origine procède à l'inscription de l'élève aux tests de sélection, par l'intermédiaire du document transmis par le LPO César Baldaccini.

Une session de rattrapage sera prévue pour les élèves absents (sur justificatif). L'information sera diffusée après les vacances d'hiver à tous les établissements, par l'établissement d'accueil.

Bac Technicien constructeur bois ou Bac Technicien menuisier-agenceur

Associé au

D.E. Monitorat de ski Alpin/nordique ou brevet national pisteur secouriste

Lycée des métiers Alpes et Durance à Embrun.

www.lyc-alpesetdurance.ac-aix-marseille.fr – Tél. 04 92 43 13 04

Ces formations consistent à préparer deux métiers simultanément en 4 ans : l'un dans le domaine du bois, l'autre dans le domaine du ski. Elles nécessitent une motivation équivalente dans les deux domaines (bois et ski), une bonne condition physique (environ 290 h de sport par an) et un bon niveau de ski. Il y a potentiellement 12 places en menuiserie-agencement ski et 12 places en construction bois ski.

Au-delà, les candidats admissibles aux tests de présélection ayant formulé des vœux sont placés en liste d'attente.

Pour plus d'information, consulter le site internet : <https://roadtoembrun.com/accueil/>

Modalités de candidature

Les **tests de pré-sélection** sont prévus le **vendredi 27 mars 2026**.

1. Les tests de ski :

1. Pour la formation au **Diplôme d'Etat Ski Nordique de Fond** : un parcours d'aisance en skating et un autre en classique à réaliser **en ski nordique** à Crévoux.
2. Pour la formation **au Diplôme d'Etat Ski Alpin** : un slalom spécial et un parcours d'habileté/descente libre à réaliser **en ski alpin** aux Orres.
3. Pour la formation au **Brevet National de Pisteuse Secouriste** : une descente libre en tout terrain / toute neige et un parcours d'habileté à réaliser **en ski alpin** aux Orres.

2. Les tests de capacités physiques :

1. Endurance,
2. Coordination,
3. Détente,
4. Vitesse,
5. Habileté.

3. L'entretien individuel

D'une durée d'environ 15 min et devant un jury, il a pour objectif de dégager un profil de projet professionnel, de motivation et de faire connaissance avec le candidat.

Toutes les épreuves sont évaluées et notées par un **jury de professionnels**.

Pour des précisions sur les tests de pré-sélection :

<https://roadtoembrun.com/2024/09/24/inscription-en-biqualification-bois-ski-au-lad-pour-lannee-scolaire/>

L'admission se fait après analyse des dossiers scolaires des candidats qui ont réussi les tests de pré-sélection. Sous la responsabilité de l'IA-DASEN des Hautes-Alpes, une commission préparatoire à l'affectation procédera au classement définitif des élèves en liste principale ou supplémentaire, en fonction des vœux des élèves, des résultats scolaires, et des résultats obtenus lors de la journée de positionnement. Le lycée communique les résultats aux familles et aux établissements d'origine.

Les candidats retenus **formulent les vœux via le service en ligne affectation. Au besoin, la saisie se fera via l'établissement d'origine à l'aide du dossier papier.**

Diplômes des Métiers d'Arts

Dans l'attente de la publication des textes portant sur l'évolution des diplômes des métiers d'art, les dispositions relatives à l'admission dans ces formations feront l'objet d'une publication ultérieure.

3.2 Formulation de vœux en apprentissage

Références :

- **Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018**
- **Articles R6222-1-1, L6222-1, L6222-12-1 et L6231-2 du Code du travail**

Les vœux formulés en apprentissage ne sont pas traités via l'outil Affelnet. Courant juin, ils sont mis à disposition des CFA qui sont invités à accompagner les candidats intéressés.

L'accès à l'apprentissage est notamment réglementé selon l'âge du candidat.

En effet :

- Les élèves doivent avoir 16 ans révolus pour signer un contrat d'apprentissage, qui est un contrat de travail (article L. 6222-1 du code du travail, modifié par la loi du 5 septembre 2018 : « Nul ne peut être engagé en qualité d'apprenti s'il n'est âgé de seize ans au moins à vingt-neuf ans révolus au début de l'apprentissage. Toutefois, les jeunes âgés d'au moins quinze ans peuvent débiter un contrat d'apprentissage s'ils justifient avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire » ;
- Aux conditions suivantes, les élèves de moins de 15 ans peuvent démarrer leur formation en apprentissage :
 - o Justifier avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire ;
 - o Atteindre l'âge de 15 ans avant le terme de l'année civile (au 31 décembre 2025) ;
 - o Avoir un statut scolaire donné par son établissement d'origine ou d'affectation.

Le traitement des vœux d'apprentissage

Les vœux pour les formations en apprentissage répertoriées dans AFFELNET Lycée constituent des vœux de recensement.

Cependant, ils doivent être saisis dans AFFELNET Lycée et classés parmi l'ensemble des vœux même s'ils ne donnent pas lieu à une affectation. Si l'apprentissage est le choix n°1 de la famille, il doit être saisi en rang 1.

Ils doivent en outre donner lieu à une information aux familles sur les modalités d'accès à la formation en apprentissage (signature d'un contrat d'apprentissage, inscription en CFA).

Pour information complète, l'intégration des formations en apprentissage dans AFFELNET Lycée répond à un cahier des charges précis, faisant préalablement l'objet d'un contrôle par la DRAIO, en particulier :

- l'offre déclarée au CARIF-OREF comporte l'étiquette " certifiée" (mention QUALIOP1 en apprentissage) ;
- la durée de la formation est équivalente à la durée du cycle de préparation de chaque diplôme (exemple : CAP en deux ans, baccalauréat professionnel en trois ans) ;
- l'entrée en apprentissage est effective dès la 1^{ère} année de formation ;
- les formations éligibles dans AFFELNET Lycée correspondent au palier 3^{ème}, soit le bac pro 3 ans et le CAP 2 ans, y compris agricole.

Les étapes de la procédure

Les familles peuvent exprimer des vœux de recensement en apprentissage dans le service en ligne affectation (pour le palier 3^{ème}). A défaut, l'établissement d'origine se charge de la saisie dans AFFELNET Lycée.

1. Dès l'expression des intentions d'orientation vers l'apprentissage, l'établissement d'origine s'entretient avec la famille pour guider la formulation et la saisie des vœux de l'élève (dans le SLA ou par l'établissement sur la base de la Fiche de recueil des vœux palier 3^{ème} ou 2^{de} selon la situation). L'établissement invite alors la famille à se rapprocher des responsables pédagogiques des CFA sollicités dans les meilleurs délais.
2. **TRES IMPORTANT.** Une plateforme d'échanges sécurisée met ensuite, dès le mois de juin, à disposition des CFA répertoriés et conformément à la RGPD, la liste des candidats ayant formulé un vœu en apprentissage dans AFFELNET Lycée ainsi que leurs coordonnées. Cette mise à disposition de listes vise à faciliter la prise de contact des familles par les responsables pédagogiques des CFA répertoriés.
3. Les CFA gardent la maîtrise de leur recrutement et de leur calendrier puisqu'il ne s'agit pas d'affectation, ni de préadmission. Il est donc fortement conseillé aux familles de formuler parallèlement des vœux sous statut scolaire.
4. Les CFA s'engagent à signaler à la DSDEN les élèves qui signent un contrat d'apprentissage afin de libérer les places éventuellement obtenues en lycée à l'issue de la campagne d'affectation.

Cas particulier des élèves de 14 ans à la sortie de la classe de 3^{ème} et atteignant 15 ans avant le terme de l'année civile

La procédure de saisie dans AFFELNET Lycée est identique.

Mais, compte tenu du caractère dérogatoire de la situation et dès lors que toutes les conditions indiquées page précédente sont réunies, une procédure particulière est à engager par l'établissement d'origine au plus tôt en avril et jusqu'en juin.

Une note de cadrage a été publiée au bulletin régional en début d'année 2026. Elle se trouve également sur le bulletin académique n°1074 - 30/01/2026 - **lien direct ici** ou à l'adresse suivante <https://appli.ac-aix-marseille.fr/publications/note-regionale-pour-un-acces-securise-a-lapprentissage-campagne-2026-44838/> . Elle est également sur la page internet « Devenir apprenti ».

Elle permet de sécuriser les parcours vers l'apprentissage de ces élèves.

La campagne de sécurisation des parcours vers l'apprentissage voit son offre d'accompagnement particulièrement renforcée en 2026, en appui de tout un réseau de partenaires de proximité (des secteurs de l'artisanat, des bâtiments et travaux publics, de réseaux professionnels, etc.).

Ces dispositifs d'accompagnement pourront être mobilisés par les établissements scolaires pour un élève ou un groupe d'élèves spécifiques dès le début d'année 2026 (dès publication de la note

régionale). Ils visent à aider élèves et familles à concrétiser si besoin les projets vers l'apprentissage.

Le dispositif propose également des accompagnements renforcés en direction de publics spécifiques (par exemple, des jeunes en situation de handicap, en quartiers prioritaires de la ville, en difficultés dans la maîtrise des compétences de base, etc.).

Si besoin, quelques ressources complémentaires à disposition :

- La fiche ressource précisant les conditions d'accès en apprentissage_dont en fonction de l'âge / de l'origine géographique / du projet professionnel ...
- Un Guide d'aide à la décision dans le choix d'un CFA (proposition).

3.3 Table des coefficients par groupes de spécialités professionnelles Affectation en 2nde professionnelle et 1^{re} année de CAP

Groupes de spécialités professionnelles	FRANÇAIS	MATHS	HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE	LANGUE VIVANTE 1 Langue vivante 2	ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	ARTS PLASTIQUES Musique	PHYSIQUE-CHIMIE SVT Technologie	TOTAL DISCIPLINAIRE
20 Spécialités pluri technologiques de la production	5	6	3	4	3	2	7	30
21 Agriculture, pêche, forêt et espaces verts	4	5	3	3	4	3	8	30
22 Transformations	4	6	3	3	3	3	8	30
23 Génie civil, construction, bois	4	6	4	2	4	3	7	30
24 Matériaux souples	4	5	3	3	3	6	6	30
25 Mécanique, électricité, électronique	4	6	3	4	3	2	8	30
30 Spécialités plurivalentes des services	6	5	4	5	3	3	4	30
31 Échanges et gestion	6	5	4	5	3	3	4	30
32 Communication et information	6	4	3	5	3	5	4	30
33 Services aux personnes	5	4	3	3	4	4	7	30
34 Services à la collectivité	5	3	4	3	5	2	8	30

4. Affectation en première générale, technologique et professionnelle

I - PRINCIPES ET PRIORITÉS DE L'AFFECTATION

Respecter la priorité d'affectation de la montée pédagogique des élèves : de 2^{de} Professionnelle en 1^{re} Professionnelle ou de 2^{de} GT en 1^{re} Technologique.

Permettre cependant des parcours différents et ascendants : changements de voie d'orientation (passerelles), de spécialités...

Rendre possible des parcours promotionnels : accès d'élèves titulaires de CAP en première professionnelle ou en première technologique sous réserve de l'avis favorable du chef d'établissement d'origine (sur avis du conseil de classe) et de l'obtention du diplôme.

✓ AFFECTATION EN PREMIÈRE PROFESSIONNELLE

Les priorités d'affectation sont les suivantes :

- **Affectation de droit pour les élèves de 2^{de} professionnelle si la demande porte sur les mêmes champs, spécialité et établissement.**
- **Affectation sur places vacantes avec un barème classant** pour les élèves suivants :
 1. Élèves de 2^{de} professionnelle, même champ, autre établissement. * Pour les familles de métiers, se reporter à la fiche 4.1.
 2. Élèves de terminale CAP, même champ.
 3. Élèves de 2^{de} GT, actuels doublant ou maintenus.
 4. Autres publics : Élèves de terminale CAP ou 2^{de} professionnelle autre champ, 2^{de} GT non doublant,
 5. 1^{re} technologique...

✓ AFFECTATION EN PREMIÈRE TECHNOLOGIQUE

Les priorités d'affectation sont les suivantes :

- Élèves de 2^{de} GT conformément aux décisions d'orientation. Ceux-ci seront affectés en fonction d'un barème classant.

ATTENTION les élèves souhaitant s'orienter vers la filière STMG proposée dans leur établissement doivent impérativement saisir leur vœu dans Affelnet. Ils ne sont pas prioritaires à l'affectation dans leur établissement d'origine contrairement aux autres séries technologiques (STL, STAV, ST2S, STD2A, STI2D, S2TMD, STHR)

- **Élèves de 2^{nde} professionnelle ou de terminale CAP** : affectation sur places vacantes en fonction d'un barème classant et après avis favorable du conseil de classe de l'établissement fréquenté. Pour rappel, l'obtention du diplôme du CAP est impérative pour l'affectation en première.

N.B. Les IA-DASEN organisent chacun pour leur territoire les modalités d'acceptation des candidatures autres que celles mentionnées (cf. commission persévérance - bulletins départementaux).

✓ AFFECTATION EN PREMIÈRE GÉNÉRALE

Il n'y a pas de saisie AFFELNET pour l'entrée en 1^{ère} générale.

Tout élève de 2^{nde} GT bénéficiant d'une décision d'orientation en 1^{ère} Générale a vocation à poursuivre sa formation dans son lycée d'origine (priorité aux montants de 2^{nde}).

Gestion de changement de lycée en 1^{ère} générale du fait d'enseignements de spécialité non proposés dans le lycée fréquenté :

- **Lorsque l'enseignement de spécialité demandé fait l'objet d'une mutualisation effective entre les lycées d'un réseau d'établissements**, l'élève poursuit sa scolarité dans son lycée d'origine et bénéficiera de l'enseignement mutualisé. **Le changement de lycée ne se justifie pas.**
- **Lorsque l'enseignement demandé n'est pas mutualisé**, un changement de lycée peut être demandé.
 - La recevabilité de la demande nécessite que la **combinaison des 3 enseignements de spécialité choisis par la famille soit proposée par le lycée demandé.**
 - La demande de la famille peut être prise en compte **sous réserve de places vacantes** proposées par le lycée d'accueil.

Les demandes de changement d'établissement se font par le biais du « Dossier de candidature à l'entrée en 1^{ère} générale » (cf Fiche 4.3). Ce dernier est à utiliser uniquement dans le cas d'un changement d'établissement dans le cycle terminal. Il est renseigné conjointement par l'établissement d'origine et la famille. Chaque établissement d'accueil procède à la montée pédagogique interne de ses élèves de 2^{nde} en 1^{ère} générale ainsi que les éventuels maintiens en classe de 1^{ère} générale.

En fonction des places laissées vacantes, l'établissement inscrit ensuite les élèves extérieurs dans le strict respect des priorités suivantes en 1^{ère} générale :

- Élèves issus de 2^{nde} qui emménagent sur le secteur du lycée (pièces justificatives requises)
- Élèves qui présentent un handicap et/ou nécessitant un suivi médical à proximité (sur avis favorable de la commission médicale)

Un changement d'établissement peut être demandé de manière exceptionnelle lorsqu'un enseignement de spécialité choisi n'est pas proposé dans l'établissement de secteur, par le biais du dossier 4.3.

Les dossiers sont étudiés lors d'une commission de gestion des demandes de dérogation à l'entrée en 1^{ère} générale.

Concernant les terminales générales et technologiques

Les élèves souhaitant changer d'établissement en terminale générale ou technologique doivent utiliser le dossier 5. Ce dossier est renseigné conjointement par l'établissement d'origine et la famille.

Chaque établissement d'accueil procède à la montée pédagogique interne de ses élèves de 1^{ère} en terminale générale ou technologique.

En fonction des places laissées vacantes, l'établissement inscrit ensuite les élèves extérieurs dans le strict respect des priorités suivantes en terminale :

- Élèves issus de 1^{ère} qui emménagent sur le secteur du lycée (pièces justificatives requises)
- Élèves doublants de terminale GT de l'établissement puis les doublants emménageant sur le secteur.
- Élèves qui présentent un handicap et/ou nécessitant un suivi médical à proximité (sur avis favorable de la commission médicale)

Un changement d'établissement peut être demandé de manière exceptionnelle lorsqu'un enseignement de spécialité ou une spécialité de terminale technologique n'est pas proposé dans l'établissement de secteur, par le biais du dossier 5.

Les dossiers sont étudiés lors d'une commission de gestion des demandes de dérogation à l'entrée en Terminale.

Les modalités de traitement de ces demandes pour l'entrée en 1^{ère} et en Terminale générale sont sous la responsabilité des DASEN et seront précisées dans les compléments départementaux à ce B.A.

II - PROCÉDURE AFFELNET-LYCÉE

L'application AFFELNET - lycée est paramétrée de façon à respecter les priorités nationales et académiques.

L'affectation via « Affelnet Lycée » est utilisée pour l'accès **en établissement public et certains établissements privés** en :

- **1^{re} professionnelle** (ou 1^{re} BMA, 1^{re} DT) : pour tous les élèves.
- **1^{re} technologique pour tous les élèves en établissement public. La procédure via AFFELNET s'applique également pour accéder à une formation dans l'établissement fréquenté en 2^{nde}.**

Les familles souhaitant scolariser leur enfant dans un lycée privé sous contrat doivent se rapprocher de l'établissement au plus tôt. Les modalités d'affectation et d'inscription seront communiquées ultérieurement.

✓ AFFECTATION EN PREMIÈRE PROFESSIONNELLE

- ❖ **Élèves originaires de secondes professionnelles**, candidats à une première professionnelle dans le même établissement, pour la même spécialité : **l'accès est de droit.**
- ❖ **Élèves originaires de la voie professionnelle** (y compris de secondes professionnelles), candidats à une première professionnelle pour une autre spécialité, un autre établissement ou un autre champ : **affectation sur places restées vacantes à partir d'un barème classant.**

Dans cette situation :

- ✓ Dossier de candidature :
La famille formule **10 vœux au maximum** sur la fiche de candidature « Affectation en 1^{re} technologique ou 1^{re} professionnelle pour les élèves originaires de la voie professionnelle » (cf. Fiche 4.4) classés par ordre de préférence.
- ✓ Saisie des vœux et des données dans AFFELNET-lycée :
La saisie des vœux est effectuée par les établissements d'origine (cf. « guide des modalités pratiques » diffusé début mai).
 - Le bonus 1^{er} vœu
 - Les bonifications liées à la situation de Handicap ou médicale (le cas échéant)

- ❖ **Élèves originaires de la voie générale et technologique : affectation sur barème classant** selon les priorités définies supra.

- ❖ **Cas particulier : Élèves issus de 2^{de} professionnelle familles de métiers**

- **Priorité à la sécurisation du parcours dans le même lycée** ((cf. Fiches 4.1 et 4.4)

- ✓ **Si une seule spécialité de 1^{ère} est proposée dans le lycée** : sous réserve de formuler le vœu, les élèves issus de 2^{nde} professionnelle « famille de métiers » du lycée sont prioritaires.
- ✓ **Si plusieurs spécialités coexistent**, la famille formule par ordre de préférence autant de vœux que de spécialités proposées dans l'établissement fréquenté.

L'affectation est réalisée selon les critères suivants :

- Avis du chef d'établissement, suite au conseil de classe, valant bonification (profil de l'élève, motivation, perspectives de réussite) : il s'appuie essentiellement sur les activités pédagogiques et les démarches réalisées par l'élève pour consolider son projet d'orientation (recherches documentaires, JPO...). Le chef d'établissement doit donner un avis favorable pour une filière de 1^{ère} pro parmi celles proposées dans l'établissement. La famille peut en plus si elle le souhaite formuler d'autres vœux de 1^{ère} dans un autre lycée.
- Affectation selon l'ordre des vœux et les avis dans la limite des capacités d'accueil de première.

La priorité doit être obligatoirement donnée sur l'un des vœux.

L'affectation en classe de première dépend donc prioritairement :

- De l'établissement de scolarisation en classe de seconde,
- De l'avis porté par le chef d'établissement d'origine après consultation de l'équipe pédagogique sur l'appréciation du travail pédagogique conduit en seconde,
- Des capacités d'accueil de l'établissement demandé.

Le barème classant n'intervient ensuite que pour traiter les demandes de changement de lycée, dans la limite des capacités d'accueil restées disponibles après affectation des élèves montant dans leur lycée d'origine.

✓ AFFECTATION EN PREMIÈRE TECHNOLOGIQUE

❖ **Élèves originaires de la voie générale et technologique** : saisie dans Affelnet - Lycée de tous les élèves qui souhaitent poursuivre en 1^{re} technologique (y compris dans le même établissement)

- ✓ Dossier de candidature :

Pour les élèves de 2^{nde} GT, utiliser la fiche dialogue et le dossier d'affectation fin de 2^{de} GT

La famille formule **10 vœux** au maximum classés par ordre de préférence

- ✓ Avis du conseil de classe

La fiche dialogue fin de 2^{de} GT portant sur les voies d'orientation doit impérativement mentionner la proposition du conseil de classe validée par le chef d'établissement.

✓ Saisie des vœux et des données dans Affelnet Lycée :

La saisie des vœux est effectuée par les établissements d'origine. (Cf. le guide technique, diffusé à l'ouverture d'Affelnet).

✓ Bonus dans Affelnet Lycée :

- Le bonus 1er vœu
- Les bonifications liées à la situation de Handicap ou médicale (le cas échéant)

❖ **Élèves originaires de la voie professionnelle ou titulaire d'un CAP :** affectation sur barème classant selon les priorités définies supra et après avis du conseil de classe de l'établissement fréquenté. (cf. Fiche 4.4)

N.B. Les IA-DASEN organisent chacun pour leur territoire les modalités d'acceptation des candidatures autres que celles mentionnées (cf commission persévérance – bulletins départementaux).

III - AFFECTATION – NOTIFICATION – INSCRIPTION

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Sur la base des résultats provisoires issus de l'outil d'aide à la décision Affelnet Lycée, les IA-DASEN procèdent à la validation des résultats, permettant d'arrêter une validation académique.

NOTIFICATIONS ET INSCRIPTIONS

Les résultats de l'affectation sont accessibles aux établissements d'origine, d'accueil et aux CIO via l'application Affelnet.

Les établissements publics d'origine éditent et communiquent à la famille, à la date de diffusion fixée par le national soit le mardi 30 juin 2026, les notifications officielles d'affectation portant signature de l'IA-DASEN. Les établissements d'accueil procèdent à l'**inscription** des élèves dans les délais impartis (cf. calendrier des procédures). **Les établissements d'origine transmettent les dossiers** des élèves affectés aux établissements d'accueil dès connaissance de l'affectation.

IV – AFFECTATION SPECIFIQUE

Brevet des métiers d'art (BMA)

LP Domaine d'Eguilles, Vedène - Tél. 04 90 31 07 15

<http://www.domaine-eguilles.fr/>

- **En 1^o BMA Arts graphiques option Décor peint**

Les élèves intéressés doivent le signaler à leur établissement d'origine. Celui-ci contacte le LP afin de les inscrire.

Limite dépôt de dossier : jeudi 30 avril 2026 (par voie postale uniquement. L'établissement ne peut assurer l'impression des travaux des élèves)

Entretien oral de recrutement : mardi 12 mai 2026

Diplôme de Technicien des Métiers du Spectacle (DTMS)

LP La Calade, Marseille - Tél. 04 91 65 86 50

<http://www.lyc-calade.ac-aix-marseille.fr/spip/>

- L'accès au DTMS n'est pas ouvert après la 3ème car il faut être titulaire à minima d'un CAP MMVF Métier de la Mode et du Vêtement flou ou Bac Pro MCC Métier de la couture et de la confection ou toute autre formation post bac.

Un niveau de connaissance et de maîtrise en couture est indispensable.

4.1 Seconde « FAMILLES DE MÉTIERS »

Accompagnement à l'orientation et affectation en 1^{ière} professionnelle

Objet : accompagnement des élèves dans le cadre de la mise en œuvre des familles de métiers

Référence : arrêté ministériel du 15/04/19 – JO du 19/05/19 « Définition des familles de métiers ».

Éléments de contexte

Mise en place en classe de seconde professionnelle, la famille de métiers s'inscrit dans une logique de parcours de l'élève.

Définie nationalement, une famille de métiers regroupe les compétences professionnelles communes aux spécialités de baccalauréat d'un même domaine qui la composent. Elle vise à améliorer la transition entre la classe de troisième et le lycée professionnel en rendant les choix d'orientation plus simples et plus flexibles pour conforter ou infléchir le parcours de formation du jeune.

Cette organisation nouvelle permet **d'acquérir les premières compétences professionnelles utiles dans un secteur**, de **se professionnaliser** et surtout **d'affirmer progressivement un choix d'orientation sur l'ensemble de l'année de seconde**.

14 familles de métiers sont mises en œuvre :

- **Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics :** bacs pros « Aménagement et finitions du bâtiment », « Intervention sur le patrimoine bâti option A maçonnerie, B charpente ou C couverture », « Menuiserie aluminium verre », « Ouvrages du bâtiment : métallerie », « Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre », « Travaux publics ».
- **Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique :** « Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités », « Logistique », « Organisation de transport de marchandises ».
- **Métiers de la relation client :** bacs pros « Métiers de l'accueil », « Métiers du commerce et de la vente option A animation et gestion de l'espace commercial » ou « option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale ».
- **Métiers de l'aéronautique :** bacs pros « Aéronautique option avionique ou système ou structure », bac pro « Aviation générale* ».
- **Métiers des industries graphiques et de la communication :** bacs pros « Façonnage de produits imprimés, routage* », « Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A productions graphiques » ou « option B productions imprimées ».
- **Métiers de l'hôtellerie-restauration :** bacs pros « Commercialisation et services en restauration », « Cuisine ».
- **Métiers de l'alimentation :** bacs pros « Boucher-charcutier-traiteur », « Boulanger-pâtissier », « Poissonnier-écailler-traiteur* ».

- **Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment** : bacs pros « Technicien d'études du bâtiment option A études et économies » ou « option B assistant en architecture », « Technicien géomètre-topographe ».
- **Métiers de la beauté et du bien-être** : bacs pros « Esthétique cosmétique parfumerie », « Métiers de la coiffure ».
- **Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules** : Bacs pros « Maintenance des matériels option A matériels agricoles, option B matériels de construction et manutention, option C matériels d'espaces verts », « Maintenance des véhicules option A voitures particulières, option B véhicules de transport routier, option C motocycles ».
- **Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels** : bacs pro « Fonderie* », « Microtechniques », « Technicien en chaudronnerie industrielle », « Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et maintenance des outillages », « Technicien en réalisation des produits mécaniques option réalisation et suivi de productions », « Technicien modelleur », « Traitements des matériaux* ».
- **Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement** : Bacs pros « Étude et réalisation d'agencement », « Technicien de fabrication bois et matériaux associés », « Technicien menuisier agenceur ».
- **Métiers des transitions numérique et énergétique** : bacs pros « Systèmes numériques Option A Sûreté et sécurité des infrastructures, de l'habitat et du tertiaire, option B Audiovisuels, réseau et équipements domestiques, option C Réseaux informatiques et systèmes communicants », « Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables », « Maintenance et efficacité énergétique », « Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés », « Métiers du froid et des énergies renouvelables ».
- **Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées** : bacs pros « Maintenance des systèmes de productions connectés », « Pilote de ligne de production », « Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons », « Technicien de scierie* ».

* Non proposé dans l'académie sous statut scolaire

Accompagnement à l'orientation des élèves en seconde famille de métiers

Au terme de la classe de seconde, l'élève poursuivra son cycle de formation dans une classe de première professionnelle d'une des spécialités de la famille des métiers dont il est issu.

Il convient donc au cours de l'année de seconde d'accompagner chaque jeune dans l'élaboration du choix de spécialité de baccalauréat.

Dès la rentrée scolaire, et notamment lors de la période spécifique d'intégration définie dans la circulaire n°2016-055 du 29 mars 2016 :

- Des entretiens de positionnement sont organisés afin de prendre connaissance des élèves, de leurs acquis et de leurs souhaits d'orientation,
- La découverte des différents métiers de la famille peut être amorcée par des visites d'entreprise et/ou des interventions de professionnels dans les classes.

Durant les temps d'enseignement, l'élève met en œuvre des compétences afférentes aux différents métiers de la famille et les diplômes inhérents. Les enseignants s'attacheront à travailler les compétences communes aux différents baccalauréats en les mettant en œuvre au travers de projets qui permettront d'aborder les différents champs professionnels. Une partie de l'horaire de l'accompagnement renforcé peut être utile pour travailler l'orientation des élèves.

Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) jouent un rôle essentiel. Ces mises en situation en entreprise doivent être l'occasion pour l'élève soit de conforter son choix initial soit de le faire évoluer à la faveur des expériences professionnelles vécues.

Les PFMP permettront également aux élèves de s'immerger dans des contextes professionnels méconnus, d'enrichir des représentations initialement stéréotypées des métiers, de conforter leur projet professionnel.

Des entretiens individuels menés par les enseignants aideront l'élève à préciser son projet, permettront de s'assurer de la pertinence du lieu de PFMP et des activités qui seront confiées à l'élève par le tuteur au regard de son profil. A l'issue de la PFMP un bilan avec l'élève doit être conduit pour analyser les compétences acquises et l'accompagner au mieux dans son projet professionnel.

Les visites d'entreprises, les rencontres avec les professionnels, l'adaptation possible des PFMP en classe de seconde concourent à découvrir les différents secteurs d'activités et à consolider le choix d'orientation du jeune.

L'élève, à l'issue de la seconde pourra également poursuivre sa formation par la voie de l'apprentissage.

Les sections européennes à l'issue d'une seconde « famille de métiers »

Les élèves qui entrent en seconde professionnelle « famille de métiers » ont la possibilité de poursuivre en première en « section européenne » si la spécialité choisie propose cette option.

Procédure d'affectation à l'issue de la seconde « famille de métiers »

La procédure doit permettre de sécuriser le parcours des élèves dans leur établissement d'origine tout en donnant à ceux qui le souhaitent la possibilité de demander un changement d'établissement pour suivre une formation qui ne serait pas proposée où ils sont scolarisés en seconde.

Par conséquent, l'affectation est de droit dans l'établissement d'origine si la demande porte sur les spécialités de baccalauréat professionnel proposées dans cet établissement.

Principes et priorités d'affectation

Si une seule spécialité de 1^{ère} est proposée dans le lycée : sous réserve de formuler le vœu, les élèves issus de 2nde professionnelle « famille de métiers » du lycée sont prioritaires.

Si plusieurs spécialités coexistent, la famille formule par ordre de préférence autant de vœux que de spécialités proposées dans l'établissement fréquenté.

L'affectation est alors réalisée selon les critères suivants :

- Avis du chef d'établissement, suite au conseil de classe, valant bonification (profil de l'élève, motivation, perspectives de réussite) : il s'appuie essentiellement sur les activités pédagogiques et les démarches réalisées par l'élève pour consolider son projet d'orientation (recherches documentaires, JPO...)
- Affectation selon l'ordre des vœux et les avis dans la limite des capacités d'accueil de première.

La priorité doit être obligatoirement donnée sur l'un des vœux.

L'affectation en classe de première dépend donc prioritairement :

- De l'établissement de scolarisation en classe de seconde,
- De l'avis porté par le chef d'établissement d'origine après consultation de l'équipe pédagogique sur l'appréciation du travail pédagogique conduit en seconde,
- Des capacités d'accueil de l'établissement demandé.

Le barème classant n'intervient ensuite que pour traiter les demandes de changement de lycée, dans la limite des capacités d'accueil restées disponibles après affectation des élèves montant dans leur lycée d'origine.

Annexe : préconisations complémentaires par famille de métiers

Métiers de la relation client

Les situations professionnelles, les échanges avec divers intervenants, les actions de terrain, les jeux de rôle qui en découlent participent à cette découverte.

En classe de seconde, deux périodes de trois semaines chacune, sont proposées pour les trois spécialités. Sachant que les métiers de l'accueil sont bien souvent présents dans les métiers du commerce et de la vente (par exemple dans la grande distribution), un seul lieu peut permettre d'aborder deux spécialités.

Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique

Les activités sont reliées entre elles au sein de processus et d'opérations qui s'enchaînent chronologiquement et qui mobilisent, selon les scénarios, une ou plusieurs des trois spécialités de la famille.

Dans le respect des cinq domaines de compétences communes, les enseignants s'attacheront à la mise en œuvre d'une pédagogie de scénario, à la verbalisation et l'explicitation des activités par les élèves ainsi que l'utilisation d'un simulateur d'entreprise (Progiciel de Gestion Intégré).

L'unicité ou la diversité des lieux de PFMP sera recherchée, en fonction de la maturité du projet professionnel.

Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics

En amont de la réalisation en atelier, les élèves vont travailler sur la partie des compétences communes liées à l'étude et la préparation de la réalisation. Ce travail est mené à partir de projets de construction sous format numérique en modélisation 3D (maquette BIM). La salle est alors organisée en îlots et est équipée de postes informatiques.

La maquette numérique permet de développer, pour une même compétence, des activités différentes en fonction des spécialités de BCP de la famille (gros-œuvre, peinture-revêtement, menuiserie métallique ou aluminium, travaux publics, patrimoine bâti)

Pour la partie réalisation, les élèves découvrent les gestes professionnels de la spécialité de l'établissement. Dans le cas où l'élève pense s'orienter vers une autre spécialité de BCP, il faudra en tenir compte lors du choix de l'entreprise lors de la première PFMP. Un partenariat avec un établissement proposant la spécialité peut également être envisagé.

Métiers des industries graphiques et de la communication

La classe de première et de terminale permettra d'aborder ces compétences avec des niveaux de technicité et de complexité plus importants.

Les compétences communes à développer dès la classe de seconde permettent de professionnaliser les élèves à partir d'une progression pédagogique commune et cohérente sur le cycle de formation. La démarche de projet permet de travailler les compétences communes de la famille de métiers par une approche « spiralaire ». Les élèves se détermineront progressivement vis-à-vis de leur choix d'orientation (découverte des options puis au fur et à mesure de l'année scolaire l'élève conforte son projet).

Métiers hôtellerie-restauration

La classe de seconde famille des métiers Hôtellerie-Restauration prépare des serveurs et des cuisiniers. Pour cela, une adaptation des contenus de formation a été opérée à partir des deux référentiels en vigueur. Il s'est agi en particulier d'identifier les compétences utiles et nécessaires aux emplois visés par ces deux certifications. Cette première année du cursus n'est donc en rien une année de découverte. Elle est d'emblée professionnalisante. Elle entend doter tous les élèves, quelle que soit la spécialité qu'ils choisiront à l'issue de la classe de seconde, d'un socle de compétences utiles et nécessaires pour la poursuite de leur professionnalisation.

L'élève peut ainsi tout au long de la classe de seconde construire son projet et faire un choix étayé entre ces deux spécialités. Par ailleurs, cette montée en compétences des élèves grâce à une meilleure connaissance des deux métiers, constituera à l'issue du parcours un atout supplémentaire pour celles et ceux qui se destineront à préparer un BTS Management en Hôtellerie Restauration.

Métiers de l'alimentation

À partir des activités de la boulangerie-pâtisserie, les élèves seront amenés à acquérir une partie des nombreuses compétences professionnelles communes aux trois baccalauréats professionnels de la famille.

Pour les identifier, ils s'appuieront notamment sur l'expérience acquise dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel ainsi que sur la partie traiteur.

Ainsi, la nature, l'unicité ou la diversité des lieux de PFMP sera recherchée, en fonction de la maturité du projet professionnel.

Métiers de la beauté et du bien-être

La mise en œuvre de compétences communes au travers d'activités se déroule sur l'un ou l'autre des plateaux techniques, quels que soient ces plateaux (coiffure et/ou esthétique) au sein de l'établissement. Elle permet, dès la seconde, de professionnaliser les élèves pour l'un des deux métiers. Il n'est pas envisagé, pour un même groupe d'élèves, de travailler la moitié du temps sur le plateau esthétique et l'autre moitié sur le plateau coiffure.

Métiers de l'aéronautique

Baccalauréat professionnel aéronautique option avionique/option systèmes/option structure et aviation générale.

Cette seconde professionnelle permettra aux élèves de découvrir les différents secteurs de l'aéronautique et de l'aviation générale et d'affirmer leur choix d'orientation. Une organisation destinée à donner le temps et les connaissances nécessaires, tout en se professionnalisant progressivement est proposée. La réalisation de projets permettra de proposer des activités situées aux interfaces des différents métiers. Par exemple, les élèves apprennent à exploiter des documents techniques, préparer et réaliser une intervention, effectuer des contrôles et des inspections ou adapter leur attitude professionnelle, des compétences aussi utiles en aéronautique qu'en aviation générale.

Grâce à l'organisation des activités pratiques en îlots - organisation qui n'est pas seulement structurelle, mais essentiellement pédagogique - et la démarche de projet, les élèves découvrent l'ingénierie concourante si prégnante dans toutes les entreprises. La prise en compte de la complexité du monde qui nous entoure implique d'accoutumer les élèves à ces modalités de travail et de réflexion.

Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment.

Les compétences développées sont communes aux métiers des études du bâtiment (économie de la construction, assistant en architecture) et du géomètre-topographe.

Les activités proposées sont issues de maquettes numériques 3D et sont du domaine des études de la construction, de l'architecture (conception de maquettes 3D, plans d'architecture, calculs de quantité...) et de la topographie (levé de terrain, études cadastrales...).

Les compétences communes acquises en classe de seconde font partie intégrante des compétences à acquérir pour la spécialité de Bac Pro choisie : TEB (Technicien d'études du bâtiment) et TGT (Technicien Géomètre-Topographe).

Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules

Cette famille des métiers regroupe les activités d'un même métier mais réalisées dans un environnement différent. En effet, les activités professionnelles des diplômés concernés sont communes : la préparation des opérations de maintenance, le diagnostic, l'intervention et la réception-restitution du matériel ou du véhicule. L'environnement est par contre différent : « l'objet technique » à maintenir est soit un matériel (agricole, de construction et de manutention ou d'espaces verts), soit un véhicule (une voiture particulière, un véhicule de transport routier ou un motocycle). Suivant le type de matériels ou de véhicules, les futurs diplômés exerceront leurs activités dans des entreprises de distribution, de maintenance, de service ou de location.

La maintenance des matériels et des véhicules va connaître dans les prochaines années des transformations profondes, sous la pression de l'impératif environnemental, des évolutions technologiques et des changements de comportement des utilisateurs. Plus encore qu'aujourd'hui, les matériels et les véhicules de demain devront être propres, autonomes, partagés.

Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels

Les métiers de la production mécanique évoluent, se diversifient et permettent une prise en charge globale du besoin des clients, de la conception à la fabrication ou à l'assemblage d'ensembles mécaniques.

Dans le cadre de la réalisation d'un projet commun regroupant plusieurs procédés d'obtention, les élèves acquièrent les compétences professionnelles communes liées aux métiers de la production : décoder, préparer, suivre un mode opératoire, contrôler, communiquer ... La réalisation d'une même pièce sur différents plateaux techniques pourra donner lieu à des échanges entre les élèves sur différentes caractéristiques : durée de fabrication, résistance, matière ...

Cette famille regroupe donc de nombreux métiers ainsi que des activités associées, permettant d'intervenir de manière collaborative conjointement ou successivement dans le cycle de vie d'un produit mécanique.

Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement

Outre les matériaux utilisés (le bois et ses dérivés), la seconde pro MAMA permet une approche globale des compétences communes : analyser, préparer, organiser, mettre en œuvre, contrôler et communiquer ainsi que la plupart des savoirs qui leur sont associés.

Les projets conduits permettront aux élèves d'appréhender des concepts, des processus, des méthodes, des règles de travail sur lesquels ils auront travaillé avec plusieurs enseignants. Mais ils permettront également de développer les notions de créativité, d'autonomie, de culture du compromis et l'esprit de synthèse pour atteindre un objectif technique dans un contexte sociétal donné

Métiers des transitions numérique et énergétique

Le secteur de l'énergie connaît une transformation rapide et profonde au niveau mondial. Dans le cadre de la lutte contre le dérèglement climatique, le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique est une priorité pour de nombreux pays dans le monde.

La famille des métiers des transitions numérique et énergétique est mise en place afin d'anticiper les besoins en compétences, mais aussi répondre aux évolutions des métiers et relever le défi.

Pour cette seconde, des projets dans le secteur du bâtiment serviront de support à la conception des séquences pédagogiques. Ces projets pourront être des constructions neuves ou de rénovation, le contexte de la rénovation énergétique des bâtiments étant particulièrement propice au développement de compétences communes à la famille de métiers déclinées dans les différentes spécialités des diplômes (5 au total).

La maîtrise des technologies numériques est essentielle pour les acteurs de cette famille de métier : elle offre des possibilités inédites en matière de production, de distribution et de consommation d'énergie au travers des réseaux connectés, intelligents.

Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées

Les compétences communes à travailler en classe de seconde « famille de métiers PMIA » émergent du rapprochement entre les référentiels des diplômes (Bac Pro MSPC-PLP-PCEPC). L'ensemble des activités de cette famille des métiers consiste en la fabrication de produits innovants et personnalisés, répondant au concept d'usine 4.0. Il devient important d'optimiser la « chaîne élargie » (de la conception à la production) dans des délais maîtrisés tout en intégrant des innovations. Cette évolution nécessite de développer des activités technologiques en utilisant la robotique, la cobotique, l'information, l'automatisation, les capteurs, la mise en réseau... Cette nouvelle révolution industrielle est connectée, numérique, avec des outils tels que la simulation, la modélisation ou la virtualisation.

Pour cela, la classe de seconde constitue une année de professionnalisation, les activités professionnelles proposées devront être reprises en classe de première et terminale avec des niveaux de technicité et de complexité plus importants. La progression pédagogique s'attachera autour des 6 compétences communes en prenant appui sur des projets communs.

Liste des parcours magistère

Métiers de la relation client	Parcours: Transformer la voie professionnelle, Section: Famille des métiers de la relation client (education.fr)
Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique	Parcours: Transformer la voie professionnelle, Section: Famille des métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique (education.fr)
Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics	Parcours: Transformer la voie professionnelle, Section: Famille des métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics (education.fr)
Métiers des industries graphiques et de la communication	Parcours: Transformer la voie professionnelle, Section: Famille des métiers des industries graphiques (education.fr)
Métiers hôtellerie-restauration	Famille de métiers - Hôtellerie-Restauration (ac-versailles.fr) Parcours: Transformer la voie professionnelle, Section: Famille des métiers de l'hôtellerie et de la restauration (education.fr)
Métiers de l'alimentation	Parcours: Transformer la voie professionnelle, Section: Famille des métiers de l'alimentation (education.fr)
Beauté bien-être	Parcours: Transformer la voie professionnelle, Section: Famille des métiers de la beauté et du bien être (education.fr)
Métiers de l'aéronautique	Parcours: Transformer la voie professionnelle, Section: Famille des métiers de l'aéronautique (education.fr)
Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	Parcours: Transformer la voie professionnelle, Section: Famille des métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment (education.fr)
Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules	Parcours: Transformer la voie professionnelle, Section: Famille des métiers de la maintenance des matériels et des véhicules (education.fr)
Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels	Parcours: Transformer la voie professionnelle, Section: Famille des métiers de la fabrication mécanique (education.fr)
Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement	Parcours: Transformer la voie professionnelle, Section: Famille des métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement (education.fr)
Métiers des transitions numérique et énergétique	Parcours: Transformer la voie professionnelle, Section: Famille des métiers des transitions numérique et énergétique (education.fr)
Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées	https://tribu.phm.education.gouv.fr/portal/auth/pagemarker/4/cms/default-domain/workspaces/gt-filere-mspc-maintenance-des-systemes-de-production-connectes?scope=__nocache

4.2 Dossier d'affectation fin de 2nde GT

Établissement	
N° UAI :	
Téléphone :	Mél. :
Professeur principal :	Classe fréquentée :
LVA :	LVB :

A REMPLIR PAR LA FAMILLE

Identification de l'élève	
N° identifiant de l'élève :	Sexe : Fille ☐ Garçon ☐
Nom, prénom de l'élève :	Actuel doublant ☐
Date de naissance :	
Nom du(des) parent(s) ou représentant(s) légal(-aux) :	
Adresse (précisez rue, code postal, ville) :	
Téléphone :	

VŒUX DÉFINITIFS D'AFFECTATION

À renseigner après avoir eu connaissance de la décision d'orientation. Reportez-vous à la « note aux familles ».

Tableau A : à compléter pour émettre des vœux de 1^{ère} Générale, Technologique ou professionnelle dans différents lycées de notre académie ou pour d'autres académies

- 10 vœux maximum dans l'académie, 1^{re} générale, technologique et voie professionnelle compris.
- 5 vœux supplémentaires possibles vers une autre académie.

Tableau B : à compléter, par précaution, si vous faites appel de la décision du chef d'établissement. En effet, en cas de rejet de la commission, le délai étant contraint, les vœux formulés trop tardivement ne pourront pas être saisis dans l'application AFFELNET.

NOM :PRÉNOM :

Tableau A. Vœux définitifs d'affectation

Après une classe de 2nde GT, il est possible d'émettre jusqu'à 10 vœux d'affectation dans l'académie et 5 hors académie (sous statut scolaire et/ou en apprentissage – établissements publics et/ou privés sous contrat).

Les familles souhaitant formuler des vœux de 1ère générale, pour des spécialités non proposées dans le lycée d'origine, doivent renseigner le dossier 4-3 (Dossier de candidature à l'entrée en 1ère générale en cas de changement d'établissement). En effet, toutes les spécialités ne sont pas proposées dans tous les établissements.

❖ 10 vœux pour l'académie (y compris pour l'enseignement agricole)

	1 ^{re} Générale 1 ^{re} Techno 1 ^{re} pro 2 ^{de} pro 1 ^{re} année CAP	- Spécialités de 1 ^{ère} générale - Série de 1 ^{ère} technologique (+ spécialité pour la 1 ^{ère} STL) - Spécialité pour la voie professionnelle	Statut	Établissement	Code Vœu (à compléter par l'établis- sement)
Vœu 1			☐ Scolaire ☐ Apprenti		
Vœu 2			☐ Scolaire ☐ Apprenti		
Vœu 3			☐ Scolaire ☐ Apprenti		
Vœu 4			☐ Scolaire ☐ Apprenti		
Vœu 5			☐ Scolaire ☐ Apprenti		
Vœu 6			☐ Scolaire ☐ Apprenti		
Vœu 7			☐ Scolaire ☐ Apprenti		
Vœu 8			☐ Scolaire ☐ Apprenti		
Vœu 9			☐ Scolaire ☐ Apprenti		
Vœu 10			☐ Scolaire ☐ Apprenti		

❖ 5 vœux pour autres académies

	1 ^{re} Générale 1 ^{re} Techno 1 ^{re} pro 2 ^{de} pro 1 ^{re} année CAP	- Spécialités de 1 ^{ère} générale - Série de 1 ^{ère} technologique (+ spécialité pour la 1 ^{ère} STL) - Spécialité pour la voie professionnelle	Statut	Établissement Académie	Code Vœu (à compléter par l'établis- sement)
Vœu 1			☐ Scolaire ☐ Apprenti		
Vœu 2			☐ Scolaire ☐ Apprenti		
Vœu 3			☐ Scolaire ☐ Apprenti		
Vœu 4			☐ Scolaire ☐ Apprenti		
Vœu 5			☐ Scolaire ☐ Apprenti		

NOM :PRÉNOM :

Tableau B. Vœux de précaution

À renseigner par les familles **faisant appel**, pour le cas où la décision de la commission serait défavorable.

	1 ^{re} Techno 1 ^{re} pro 2de pro 1 ^{re} année CAP 2nde GT (redoublement)	- Série de 1 ^{ère} technologique (+ spécialité pour la 1 ^{ère} STL) - Spécialité pour de la voie profes- sionnelle	Statut	Établissement	Code Vœu (à compléter par l'établissement)
Vœu 1			☐ Scolaire ☐ Apprenti		
Vœu 2			☐ Scolaire ☐ Apprenti		
Vœu 3			☐ Scolaire ☐ Apprenti		
Vœu 4			☐ Scolaire ☐ Apprenti		
Vœu 5			☐ Scolaire ☐ Apprenti		
Vœu 6			☐ Scolaire ☐ Apprenti		
Vœu 7			☐ Scolaire ☐ Apprenti		
Vœu 8			☐ Scolaire ☐ Apprenti		
Vœu 9			☐ Scolaire ☐ Apprenti		
Vœu 10			☐ Scolaire ☐ Apprenti		

A.....le.....

Signature(s) du(es) représentant(s) légal(aux) de l'élève

Note d'information aux familles - Affectation fin de 2de GT - Juin 2026

Le choix d'une série de 1^{re} peut se faire indépendamment des enseignements optionnels suivis en 2^{de}.

Après la classe de 2de, les séries de 1^{res} sont :

- Après la seconde générale et technologique :
 - 1^{re} Générale** (3 enseignements de spécialités à choisir)
 - 1^{re} STI2D** sciences et technologies de l'industrie et du développement durable
 - 1^{re} STD2A** sciences et technologies du design et des arts appliqués
 - 1^{re} STL** sciences et technologies de laboratoire (1 enseignement spécifique à choisir)
 - 1^{re} STMG** sciences et technologies du management et de la gestion
 - 1^{re} ST2S** sciences et technologies de la santé et du social
 - 1^{re} STAV** sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (en lycée agricole)
 - 1^{re} préparant au **brevet de technicien** « métiers de la musique »
- Après la seconde spécifique,
 - 1^{re} S2TMD** Sciences et techniques du théâtre de la musique et de la danse
 - 1^{re} STHR** sciences et technologie de l'hôtellerie et la restauration

Pour le choix d'une orientation vers la voie professionnelle, il est possible d'envisager :

- ✓ **Préférentiellement** une 1^{re} professionnelle (correspondant à la 2^e année d'un Bac professionnel en 3 ans)
- ✓ Une 2^{de} professionnelle (correspondant à la 1^{re} année d'un Bac professionnel en 3 ans)
- ✓ Une 1^{re} année de CAP.

Cependant, les élèves issus de 2de GT ne sont pas prioritaires.

:

- Pour une 1^{re} générale au sein du lycée d'origine, suivre la procédure propre à l'établissement.
- Pour une 1^{re} générale dans un autre établissement public (spécialités non proposées dans l'établissement d'origine), renseigner le dossier 4-3 ; pour un lycée privé sous contrat s'adresser directement à celui-ci.
- Pour une entrée en 1^{re} technologique et en voie professionnelle, les vœux renseignés dans ce dossier 4-2 seront saisis par l'établissement d'origine dans l'application AFFELNET.
- En cas de désaccord avec la décision du chef d'établissement ou suite une décision défavorable de la commission d'appel, un maintien de droit en 2de GT peut être demandé. **Le vœu sera saisi par l'établissement d'origine dans l'application AFFELNET.**

ATTENTION : Pour toute demande d'inscription dans **un lycée privé sous contrat, il est nécessaire de prendre contact dès le second trimestre avec l'établissement envisagé** en plus de la formulation des vœux sur ce dossier. Ils seront saisis par l'établissement d'origine dans l'application AFFELNET selon l'ordre de préférence indiquée par la famille.

Pour toute demande d'internat, il est nécessaire de prendre contact avec l'établissement souhaité.

L'affectation est de la compétence de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) par délégation du recteur.

L'inscription

Lorsque vous recevrez **la notification d'affectation**, il sera **impératif de procéder à l'inscription** de votre enfant dans les délais et les modalités qui vous seront communiqués par l'établissement d'accueil.

Pour vous aider

Vos interlocuteurs

Le professeur principal, le psychologue de l'éducation nationale ou tout autre membre de l'équipe éducative.

Dans certains cas, le chef d'établissement peut également être sollicité.

Vous trouverez des informations :

- Au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) ou au Centre de Documentation et d'Information du collège (CDI).
- Sur le site de la région www.orientation-regionsud.fr
- Sur le site de l'ONISEP www.onisep.fr
- Sur le site des établissements scolaires

4.3 Dossier de candidature à l'entrée en 1^{re} générale dans le cadre d'un changement d'établissement

Ce dossier doit être utilisé dans le cas où la spécialité choisie n'existe pas dans son lycée d'origine. Les dossiers seront étudiés lors d'une commission de gestion des dérogations qui procédera aux affectations **uniquement sur places laissées vacantes** suite aux montées pédagogiques et emménagement sur secteur.

Dossier à remplir par la famille et à remettre, dûment complété, au chef d'établissement d'origine. Deux vœux maximums peuvent être formulés par la famille. Ce dossier sera transmis par l'établissement d'origine à chacun des établissements demandés.

Établissement	
N° UAI :	
Téléphone :	Mél. :
Professeur principal :	Classe fréquentée :
LVA :	LVB :

A REMPLIR PAR LA FAMILLE

Identification de l'élève	
N° identifiant de l'élève :	Sexe : Fille ☐ Garçon ☐
Nom, prénom de l'élève :	Actuel doublant ☐
Date de naissance :	
Nom du(des) parent(s) ou représentant(s) légal(-aux) :	
Adresse (précisez rue, code postal, ville) :	
Téléphone :	
Future adresse dans l'académie Aix-Marseille (à renseigner en cas de déménagement) :	
.....	
Code Postal : _ _ _ _ _ _ _	Ville :

NOM :PRÉNOM :

Vœux d'affectation

	ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉS			ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ	LVA et LVB
	1	2	3		
Vœu 1					
Vœu 2					

Motif de la demande (à renseigner par la famille) :

- ☐ Enseignement de spécialité non proposé dans l'établissement d'origine et non mutualisé dans le réseau
- ☐ Handicap - Problème médical (joindre les justificatifs – le dossier doit être étudié en commission médicale)
- ☐ Autres : déménagement... (joindre les justificatifs)

Précisions :

Date et signature du représentant légal ou de l'élève majeur

Avis du chef d'établissement d'origine :

- ☐ Favorable
- ☐ Défavorable

Raisons :

Date et signature du chef d'établissement d'origine

4.4 Affectation en 1^{ère} technologique ou 1^{ère} professionnelle pour les élèves originaires de la voie professionnelle

N° identifiant élève	<table border="1" style="width: 100%; height: 30px; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25px; height: 25px;"></td> <td style="width: 25px; height: 25px;"></td> <td style="width: 25px; height: 25px;"></td> <td style="width: 25px; height: 25px;"></td> <td style="width: 25px; height: 25px;"></td> <td style="width: 25px; height: 25px;"></td> <td style="width: 25px; height: 25px;"></td> <td style="width: 25px; height: 25px;"></td> <td style="width: 25px; height: 25px;"></td> <td style="width: 25px; height: 25px;"></td> </tr> </table>											<i>Cachet établissement d'origine</i>
NOM..... Prénom :												
Sexe : M ☐ F ☐ Date de naissance :												
Nom, prénom du représentant légal de l'élève :												
Adresse : N°..... Rue.....												
Code postal : Commune :												
Téléphone(s) :/.....												
		Code Établissement <table border="1" style="width: 100%; height: 30px; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25px; height: 25px;"></td> <td style="width: 25px; height: 25px;"></td> <td style="width: 25px; height: 25px;"></td> <td style="width: 25px; height: 25px;"></td> <td style="width: 25px; height: 25px;"></td> <td style="width: 25px; height: 25px;"></td> <td style="width: 25px; height: 25px;"></td> <td style="width: 25px; height: 25px;"></td> </tr> </table>										

FORMATION SUIVIE (ANNÉE EN COURS) - préciser la spécialité Seconde professionnelle : Première professionnelle : Terminale CAP : Autres cas : LVA : LVB : Options :	Code MEF de la formation suivie actuellement : <table border="1" style="width: 100%; height: 30px; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25px; height: 25px;"></td> <td style="width: 25px; height: 25px;"></td> <td style="width: 25px; height: 25px;"></td> <td style="width: 25px; height: 25px;"></td> <td style="width: 25px; height: 25px;"></td> <td style="width: 25px; height: 25px;"></td> <td style="width: 25px; height: 25px;"></td> <td style="width: 25px; height: 25px;"></td> </tr> </table> Actuel redoublant : ☐ OUI ☐ NON								

VŒUX FORMULES PAR L'ÉLÈVE

Ordre des Vœux	1 ^{ère} Techno 1 ^{ère} Pro	Série ou spécialité demandée	Lycée demandé	Décision du conseil de classe	Codes vœux							
1				☐ Favorable ☐ Défavorable					1	1		
2				☐ Favorable ☐ Défavorable					1	1		
3				☐ Favorable ☐ Défavorable					1	1		
4				☐ Favorable ☐ Défavorable					1	1		
5				☐ Favorable ☐ Défavorable					1	1		
6				☐ Favorable ☐ Défavorable					1	1		
7				☐ Favorable ☐ Défavorable					1	1		
8				☐ Favorable ☐ Défavorable					1	1		
9				☐ Favorable ☐ Défavorable					1	1		
10				☐ Favorable ☐ Défavorable					1	1		

Date et Signature du représentant légal de l'élève :

Date et Signature du chef d'établissement :

Rappel Nom et Prénom de l'élève :

CAS PARTICULIER DES ÉLÈVES ORIGINAIRES D'UNE 2^{de} FAMILLE DE MÉTIERS

Le chef d'établissement sur avis du conseil de classe doit donner **obligatoirement** un avis favorable sur une des spécialités de famille de métiers existant dans l'établissement d'origine. (Affectation prioritaire dans AFFELNET). Ce qui n'empêche pas l'élève de formuler des vœux dans un autre établissement.

Spécialité de 1^{ère} Pro obtenant l'avis favorable :

CADRE RÉSERVÉ À L'ÉTABLISSEMENT POUR LA SAISIE DES VŒUX

Rappel :

- Les élèves originaires de Tle CAP doivent avoir un avis favorable du conseil de classe pour candidater en 1^{re} professionnelle et 1^{re} technologique
- Les élèves de 2^{de} professionnelle doivent avoir un avis favorable du conseil de classe pour candidater en 1^{re} technologique

Résultats scolaires :

Disciplines	Français	Maths	Histoire et géographie	Langues vivantes (moyenne LVA et LVB)	Éducation Physique et Sportive	Arts	Sciences et technologie (moyenne des deux)	Enseignements professionnels (moyenne enseignements théoriques, pratiques et stages en entreprise)
Moyenne des évaluations de l'année en cours								

Dossier médical (à transmettre à la commission médicale) : ☐ OUI ☐ NON

Avis du chef d'établissement d'origine sur les candidatures formulées :

Date et signature du chef d'établissement,

5. Dossier d'affectation en Terminale Générale et Technologique dans le cadre d'un changement d'établissement

Dossier à instruire uniquement pour les élèves qui demandent un changement d'établissement en terminale Générale ou Technologique lorsque la spécialité demandée n'est pas proposée dans le lycée d'origine

Le dossier est à remplir par la famille et à remettre au chef d'établissement d'origine.

Deux vœux maximums peuvent être formulés par la famille. Ce dossier sera transmis par l'établissement d'origine à chacun des établissements demandés.

Établissement	
N° UAI :	
Téléphone :	Mél. :
Professeur principal :	Classe fréquentée :
LVA :	LVB :

A REMPLIR PAR LA FAMILLE

Identification de l'élève	
N° identifiant de l'élève :	Sexe : Fille ☐ Garçon ☐
Nom, prénom de l'élève :	Actuel doublant ☐
Date de naissance :	
Nom du(des) parent(s) ou représentant(s) légal(-aux) :	
Adresse (précisez rue, code postal, ville) :	
Téléphone :	
Future adresse dans l'académie Aix-Marseille (renseigner en cas de déménagement) :	
Code Postal : 	
Ville.....	

NOM :PRENOM :

Vœux d'affectation

	Terminale demandée : Term. Générale Term. Technologique	Enseignements de spécialité en terminale générale ou technologique	Établissement demandé	LVA	LVB
Vœu 1					
Vœu 2					

Motif de la demande (à renseigner par la famille) :

- ☐ Enseignement de spécialité de Terminale qui n'est pas proposé pas dans le lycée d'origine
- ☐ Handicap - Problème médical (joindre les justificatifs – le dossier sera transmis en commission médicale)
- ☐ Autres : déménagement (joindre les justificatifs)

Précisions :

Date et signature du représentant légal ou de l'élève majeur

Avis du chef d'établissement d'origine :

- ☐ Favorable
- ☐ Défavorable

Raisons :

Date et signature du chef d'établissement d'origine

6. Élèves originaires d'autres académies

Dossier de candidature et affectation des élèves pour un établissement public de l'académie Aix-Marseille :

- En 2nde GT, 2nde professionnelle (procédure Affelnet)
- En 1^{re} année de CAP, 1^{re} technologique, 1^{re} professionnelle (procédure Affelnet)
- En 1^{re} générale et terminale GT (procédure hors Affelnet)

Les documents nécessaires concernant les procédures sont téléchargeables sur le site www.ac-aix-marseille.fr, rubriques « Scolarité, études, examens » puis « Information, Orientation, Affectation ».

Ils sont remplis sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine.

Cas général :

- L'affectation de droit en lycée général et technologique ou en lycée professionnel dans l'académie d'Aix-Marseille est conditionnée à un changement de domicile en vue d'une résidence dans l'académie d'Aix-Marseille.
- L'affectation peut être ouverte à des élèves non-résidents en application de conventions interdépartementales prises par les DASEN concernés pour répondre à certaines situations de proximité domicile/établissement par-delà les limites de l'académie d'Aix-Marseille. Ces accords déterminent les établissements d'accueil possibles.
- Les compléments départementaux précisent les modalités techniques d'examen de ces demandes.

Peuvent bénéficier de ces conventions les élèves habitant :

- ✓ Les communes de Vinon/Verdon, Saint-Julien, Ginasservis pour une affectation au lycée Félix Esclangon de Manosque.
- ✓ La commune de St Cyr pour une affectation en 2nde GT dans un des lycées de La Ciotat
- ✓ Les communes de Saint-Zacharie et Plan d'Aups pour une affectation en 2nde GT au lycée Joliot Curie à Aubagne.
- ✓ Les communes de Beaucaire et Vallabrègues pour une affectation sur le lycée Alphonse Daudet à Tarascon
- ✓ Les communes des cantons de Villeneuve-Lès-Avignon, d'Aramon et de Roquemaure et scolarisés dans un collège de Vaucluse pour une affectation en 2GT au lycée Jean Vilar de Villeneuve-lès-Avignon
- ✓ Les communes du canton d'Aramon et de l'agglomération du Grand Avignon (Les Angles, Rochefort du Gard, Saze, Villeneuve-lès-Avignon) pour une affectation en 2nde GT et 1^{re} STI2D au lycée Philippe de Girard d'Avignon.
- ✓ En zone limitrophe Drôme-Vaucluse pour une affectation sur le lycée Lucie Aubrac de Bollène et le lycée Fabre de Carpentras.

Aucune autre demande ne pourra être satisfaite sauf avis exceptionnel de l'IA-DASEN du département demandé

DOCUMENTS À FOURNIR

Demande vers la 2GT, la 2de Pro, la 1re année de CAP

➤ **Dans tous les cas : Fiche dialogue et dossier d'affectation (fin de 3e ou fin de 2de) de l'académie d'Aix - Marseille (voir annexes)**

- Pour tout vœu de Bac pro ou CAP
Fiche médicale d'aptitude (si nécessaire)
- Pour un vœu de 2^{nde} GT hors secteur
Fiche de demande de dérogation du secteur à l'entrée en 2de GT
- Dans le cas d'un déménagement, un **JUSTIFICATIF** officiel de changement de domicile est à envoyer à la **direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)** du département d'affectation demandé.

Dans les autres cas, se renseigner auprès de la DSDEN du département correspondant au vœu demandé.

➤ **La saisie est effectuée par les établissements d'origine par le biais d'AFFELMAP / Calendrier des affectations (AFFELNET-LYCEE).** Un contrôle sera effectué par la DSDEN d'accueil. Un document concernant l'accès et la saisie des vœux sur le service de saisie simplifiée est transmis sur demande à ce.draio@region-academique-paca.fr

Sur le niveau 3^{ième}, quelle que soit la modalité utilisée (Service en ligne Affectation/Dossier papier), veuillez-vous rapprocher de votre établissement d'origine et des DSDEN d'accueil pour toute demande.

Demande vers la 1ère Technologique ou la 1ère Professionnelle

➤ **Dossier d'orientation et d'affectation fin de 2de** de l'académie d'Aix-Marseille pour les élèves originaires de 2GT (voir annexes).

➤ **Fiche de candidature** pour les élèves originaires de la voie professionnelle (voir dossiers en annexe)

➤ **Dans le cas d'un déménagement**, un JUSTIFICATIF officiel de changement de domicile (Cf. supra). Dans les autres cas, se renseigner auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du département correspondant au vœu demandé.

➤ **La saisie** est effectuée par les établissements d'origine (AFFELNET-LYCEE). Un contrôle sera effectué par la DSDEN d'accueil.

Demande vers la 1ère générale et la terminale générale et technologique

📁 **Fiche de candidature** pour une entrée en 1ère Générale ou Terminale GT (voir dossiers en annexe)

📁 **Un justificatif** officiel de changement de domicile, dans le cas d'un déménagement.

Dans les autres cas, se renseigner auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du département correspondant au vœu demandé.

TRANSMISSION DES DOSSIERS

TRANSMISSION DU DOSSIER : l'ensemble du dossier est à envoyer à la direction des services départementaux de l'éducation nationale correspondant au vœu n°1.

DATE LIMITE de saisie et de réception du dossier à la direction des services départementaux de l'éducation nationale correspondant au vœu n°1 : **pour le vendredi 5 juin 2026**

DSDEN 04 3 Avenue du Plantas 04004 DIGNE ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr

DSDEN 05 12 Avenue Maréchal Foch BP1001-05010 GAP ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr

DSDEN 13 28 Bd Charles Nedelec 13231 MARSEILLE cedex 1 ce.de13-secretariat@ac-aix-marseille.fr

DSDEN 84 49 rue Thiers 84077 AVIGNON pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr

7. Contrôle médical

Orientation et affectation des élèves de 3^e et de 2GT

Vers la voie professionnelle

Il n'y a pas de bilan médical à caractère systématique en 3^e.

Les chefs d'établissement devront **saisir les médecins de l'Education nationale dès la fin des conseils de classe du 2^{ème} trimestre** en leur remettant une liste nominative d'élèves dont les familles auront exprimé le choix d'une orientation vers un BAC Professionnel ou un CAP (intentions provisoires).

Les bilans médicaux devront être organisés suffisamment tôt afin de permettre une réelle concertation avec les familles.

Attention : Des vaccinations non obligatoires sont fortement recommandées pour quelques formations : se renseigner auprès des médecins de l'Éducation nationale.

L'évaluation médicale concerne :

- Les élèves présentant un trouble invalidant de santé pouvant restreindre leurs choix d'orientation professionnelle,
- Les élèves reconnus par la CDA-PH en situation de handicap, si le trouble de santé peut restreindre leurs choix d'orientation en filière professionnelle.

Les pièces à fournir pour la composition du dossier médical

➤ La fiche médicale d'aptitude, dûment renseignée par l'établissement (avec l'inscription des vœux validés à l'issue du conseil de classe, la nature de la formation envisagée doit être clairement spécifiée), sur laquelle le médecin porte un avis :

- « Pas de contre-indication » à la formation envisagée : situation qui devra être la plus fréquente ;
- « Contre-indication » sur un ou plusieurs vœux de formation formulés par l'élève ;
- Formulation de réserves sur les vœux de l'élève.

Cet avis médical contribue au dispositif d'accompagnement de l'élève dans ses choix d'orientation, notamment en informant le jeune et sa famille des « contraintes » médicales liées à certaines spécialités.

➤ La fiche de saisine de la commission médicale.

➤ La fiche contre-indications médicales, remplie et signée par la famille.

➤ Tout autre document ou courrier susceptible d'éclairer la commission médicale (certificat médical d'un spécialiste, notification MDPH, dernier GEVASCO, courrier de la famille...)

La commission départementale (département de l'établissement demandé) pourra être saisie afin de favoriser l'affectation en 1^{ère} CAP et en 2nde PRO dans un lycée public dans les situations présentées ci-dessous. En fonction des éléments du dossier et des vœux formulés, la commission statuera sur l'octroi ou non d'un bonus lors de l'affectation. Quelles que soient les situations médicales ou de handicap, l'attribution d'un bonus n'est pas systématique.

Le bonus médical ne pourra être attribué que lorsque la situation médicale, et/ou le handicap, restreignent de façon significative le choix des formations professionnelles envisagées par l'élève.

➤ **1^{ère} situation : Mise en évidence d'une contre-indication médicale sur un ou plusieurs vœux**

Il revient au chef d'établissement, ou à son représentant, d'en informer la famille par courrier comprenant la « contre-indication médicale ». Cette information doit être suivie d'une phase de dialogue.

À l'issue de cette phase de dialogue, le chef d'établissement adresse le dossier de l'élève à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, en respectant le calendrier départemental des procédures d'orientation, pour examen par la **commission départementale des cas médicaux**. Il joint les indications médicales utiles à l'étude du dossier rédigées par le médecin de l'Éducation nationale, ou le médecin qui suit l'élève, sous pli confidentiel cacheté.

La commission pourra, à partir des éléments en sa possession, proposer une bonification sur les vœux pour lesquels il n'existe pas de contre-indication, bonification saisie par les services départementaux de l'éducation nationale et rendant l'affectation prioritaire, sous réserve de places disponibles.

Les familles sont invitées à formuler plusieurs vœux en diversifiant autant que possible les choix et en précisant la formation choisie ainsi que l'établissement souhaité.

➤ **2^e situation : Élèves en situation de handicap :**

Les élèves reconnus en situation de handicap par la CDA-PH doivent faire l'objet d'une attention particulière avec une phase de dialogue et de concertation, bien en amont des dates limites pour la formulation des vœux, et si possible dès la classe de 4^{ème}.

Il semble opportun que le chef d'établissement d'origine prenne contact avec le chef d'établissement d'accueil demandé afin d'envisager la faisabilité du projet et éventuellement la mise en place d'un stage d'immersion.

Le projet d'orientation sera travaillé en Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS), une ou des propositions d'orientation seront rédigées dans le GEVASco et une priorité d'affectation éventuellement proposée dans le PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation).

L'avis du médecin de l'Éducation nationale et/ou du médecin traitant sera joint, sous pli cacheté, au dossier adressé à la **commission départementale des cas médicaux** en respectant le calendrier départemental des procédures d'orientation.

Si l'élève en situation de handicap, reconnu par la MDPH est limité dans ses choix d'orientation professionnelle **du fait de son handicap** et si une phase de concertation a été menée, une priorité pourra être formulée.

Si la réflexion sur l'orientation n'a pas été menée à son terme dans le cadre du handicap, la commission départementale pourra ne pas prendre en compte les vœux.

Vers la 2nde GT avec dérogation de secteur

➤ Toute **demande de dérogation** pour une 2^{de} GT motivée pour raisons de santé, doit faire l'objet d'un bilan d'évaluation médicale réalisée par le médecin de l'Éducation nationale ou le médecin qui suit l'élève. Toute demande devra être accompagnée d'un **certificat médical circonstancié**, joint sous pli cacheté, à l'attention du médecin de la commission.

➤ Le **chef d'établissement d'origine** fera parvenir à la **commission départementale des cas médicaux** la « fiche de dérogation » ainsi que les conclusions du médecin, en respectant le calendrier académique de l'orientation et de l'affectation.

➤ La **commission départementale des cas médicaux** pourra, au vu des éléments qui lui seront soumis, décider de l'attribution ou non de la bonification prévue à cet effet. Elle sera saisie par le service compétent de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Élèves issus de l'enseignement privé sous contrat et élèves demandant un retour en formation initiale.

Les élèves issus de l'enseignement privé sous contrat souhaitant intégrer l'enseignement public ainsi que les jeunes déposant un dossier de « retour en formation initiale » sont soumis aux mêmes procédures que celles décrites précédemment. En l'absence de médecin de l'Éducation nationale, il conviendra de solliciter le médecin de famille.

Élèves pris en charge dans le cadre de la MLDS.

Ces élèves sont soumis aux mêmes procédures. Il conviendra donc d'alerter le médecin de l'Éducation nationale de l'établissement dans lequel se déroule l'action MLDS concernée.

7.1 Dossier Médical

A. FICHE MÉDICALE D'APTITUDE

Cette fiche doit être remplie en 3 exemplaires

- un pour le médecin de l'Éducation nationale
- un pour le dossier
- un remis à la famille en vue de l'inscription dans l'établissement d'accueil

Cachet de l'établissement	ÉLÈVE	ORIENTATION ENVISAGÉE Technologique ou Professionnelle		
		Rang	Spécialités	Etablissement
	Nom :	Vœu 1		
	Prénom :			
	Date de naissance :	Vœu 2		
	Age ans mois			
	Classe actuelle :	Vœu 3		

Je, soussigné(e), docteur :

déclare* :

- | | | | | |
|--------------------------|--|------------|------------|------------|
| ☐ | Qu'il n'y a pas de « contre-indication absolue » à l'orientation envisagée pour les vœux <i>(entourer le n° du ou des vœux concernés)</i> | V 1 | V 2 | V 3 |
| ☐ | Qu'il y a « contre-indication absolue » à l'orientation envisagée pour les vœux <i>(entourer le n° du ou des vœux concernés)</i> | V 1 | V 2 | V 3 |
| ☐ | Formuler des réserves sur les vœux
<i>(Entourer le n° du ou des vœux concernés)</i> | V 1 | V 2 | V 3 |

(*) cocher la mention utile

Remarques du médecin :

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à le

Cachet et signature du médecin de l'éducation nationale ou du médecin de famille pour un établissement privé sous contrat

B. CONTRE-INDICATION MÉDICALE VERS L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

À utiliser dans le cas de mise en évidence d'une contre-indication médicale sur un ou plusieurs vœux

Nom de l'élève : Prénom : Date de naissance : Classe :	Cachet de l'établissement
---	----------------------------------

Votre enfant présente une contre-indication médicale absolue à l'orientation professionnelle choisie
(préciser ci-dessous le ou les vœux faisant l'objet de la contre-indication)

.....

.....

.....

.....

Date et signature du médecin de l'Education nationale

Réponse de la famille

☐ (*) J'accepte de modifier les vœux et je choisis.

.....

.....

☐ Je n'accepte pas de changer les vœux, mais j'ai pris connaissance de la contre-indication qui peut avoir des retentissements sur la vie professionnelle de mon enfant (*).

Date et signature du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève

C. FICHE DE SAISINE DE LA COMMISSION MEDICALE

Document à renseigner par le médecin de l'éducation nationale.

Dans le cas d'une saisine de la commission départementale des cas médicaux, joindre à cette fiche une copie de la fiche médicale d'aptitude.

Nom de l'élève : Prénom : Date de naissance : Classe :	Cachet de l'établissement
---	----------------------------------

MOTIF DE LA DEMANDE D'EXAMEN DU DOSSIER :

☐ **Contre-indication absolue * :**

☐ sur 1 ou plusieurs vœux (les préciser)

☐ sur la totalité des vœux

La famille :

☐ maintient ses vœux

☐ accepte de modifier ses vœux (les préciser)

☐ **Élève en situation de handicap ou atteint de maladie grave**

☐ **Demande de dérogation de secteur à l'entrée en 2de GT pour raisons médicales**

Avis du médecin :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Dossier MDPH	☐ oui (joindre le gevasco / pps)	☐ non	☐ en cours
PAP	☐ oui	☐ non	
PAI	☐ oui (joindre le PAI)	☐ non	

(*) cocher la mention utile

Pièces jointes* : ☐ oui, lesquelles
☐ non

Date, cachet et signature du médecin de l'EN

8. Protocole d'affectation des élèves relevant de la MLDS

Public cible :

Tous les jeunes suivis dans un dispositif de remédiation MLDS (ARRN/AIS), inscrits sous le MEF APF.

Procédure :

1 - Les formateurs remplissent pour tous les élèves **la fiche de suivi des intentions d'orientation** (en annexe). Elle tient lieu de fiche de dialogue avec les responsables légaux et/ou l'élève.

Ils remplissent ensuite le dossier « **Démarche d'orientation Persévérance Scolaire** » (en annexe), pour chaque élève en demande d'affectation. Ce dossier, validé par le chef d'établissement, doit être accompagné des **grilles d'évaluation** des stages d'immersion en plateau technique et en milieu professionnel et de tout autre pièce justifiant le projet.

2 – La saisie sur Affelnet des trois évaluations suivantes : **français, mathématiques et compétences transversales** fera l'objet d'un complément d'information ultérieur.

Une grille spécifique permet d'évaluer ces compétences dans le cadre du suivi en orientation (annexe : MLDS-Grille d'évaluation des compétences transversales).

3 - Une commission Persévérance étudiera les dossiers des élèves qui se sont particulièrement et assidûment investis dans la construction de leur projet professionnel. Les chefs d'établissement et les coordonnateurs MLDS valident la démarche des dossiers présentés en commission persévérance.

Les modalités pratiques de ces commissions sont fixées par l'IA-DASEN de chaque département. Ces commissions évalueront les parcours pour une éventuelle valorisation sous la forme d'une bonification dans le cadre de l'affectation.



Une attention particulière sera accordée à la qualité des dossiers « Démarche d'orientation Persévérance scolaire » présentés en commission persévérance départementale.

Chaque dossier doit comporter obligatoirement :

- L'ensemble du dossier « Démarche d'orientation persévérance scolaire » dûment complété,
- Les évaluations de stage dûment complétées (les conventions de stage sont inutiles),
- Les justificatifs de mini stage (et évaluations), de la participation au JPO de l'établissement demandé et/ou la filière demandée, salon/forum...
- L'avis motivé de l'élève,

Tout dossier incomplet et non argumenté (avis et signatures) ne sera pas étudié.

8.1 Fiche de suivi des intentions d'orientation à l'issue d'une ARRN ou AIS

RESEAU Etablissement support de l'action MLDS

NOM et Prénom de l'élève :

Numéro d'identification de l'élève :

Date de naissance : Sexe : ☐ fille ☐ garçon

Adresse :

Code postal : VILLE :

ELEVE : ① Mail

Représentant légal 1 : ① Mail

Représentant légal 2 : ① Mail

Autre (préciser lien) : ① Mail

DEMANDE de l'élève et sa famille : Plusieurs choix sont possibles

En sept 2026, souhaitez-vous un retour en formation initiale dans un LP, LGT (LYCEE PRO, MFR, LEA, LP Agricole) : ☐ NON ☐ OUI

Souhaitez-vous signer un **CONTRAT D'APPRENTISSAGE** avec une **ENTREPRISE** et suivre la formation dans un **CFA** (CENTRE de FORMATION des APPRENTIS) : ☐ NON ☐ OUI

Intitulé de la FORMATION (ex : CAP ou Bac Pro ...)	ETABLISSEMENT (NOM – VILLE)

Souhaitez-vous un autre type de formation ou un accompagnement MISSION LOCALE : ☐ NON ☐ OUI

Quel domaine de FORMATION (Ex : aide-soignante, vente, paysagiste...)	Etes-vous déjà en contact avec la Mission Locale ? (Précisez : VILLE + nom du CONSEILLER)

Autres projets de l'élève :

À....., le Signature de l'élève : Signature représentant(s) légal(aux) :

Proposition de l'équipe pédagogique (cet avis ne constitue en aucun cas une décision d'orientation) :

À....., le Signature du formateur :

Vu par la famille, le Signature de l'élève : Signature représentant(s) légal(aux) :

8.2 Démarche d'orientation Persévérance scolaire MLDS

N° U.A.I. | | | | | | | | | | Nom de l'établissement actuel

NOM et prénom de l'élève.....

NOM (parents ou représentant légal).....

N° identifiant élève | | | | | | | | | | Sexe : F ☐ G ☐

Date de naissance | | | | | | | | | |

Adresse :

Ville.....

Code postal.....Tel.....

Domicile.....mobile.....

Scolarité antérieure (dernière formation suivie) :

L'objectif de cette démarche est de **conduire chaque élève vers la solution d'orientation la plus adaptée** à ses motivations, ses compétences.

☐ Mini-Stages en établissement de formation

	Établissement d'accueil	Domaine correspondant au champ professionnel ou périodes d'alternances		Niveau d'implication et de motivation (*)	
		Oui	Non	-	+
Stage 1 du..... au.....					
Stage 2 du..... au.....					
Stage 3 du..... au.....					

(*) Cette évaluation est obtenue à partir des **éléments de bilan recueillis lors du suivi du stage**. Elle est élaborée conjointement par le formateur en charge du suivi de l'élève et le référent de l'établissement de formation.

COPIE DE LA GRILLE D'EVALUATION A JOINDRE

NOM : Prénom :

☐ **Stages en entreprise**

	Entreprise (nom et adresse)	Formations correspondant au champ professionnel ou périodes d'alternances		Niveau d'implication et de motivation (*)	
		Oui	Non	-	+
Stage 1 du..... au.....					
Stage 2 du..... au.....					
Stage 3 du..... au.....					

(*) Cette évaluation est obtenue à partir des **éléments de bilan recueillis lors du suivi du stage**. Elle est élaborée conjointement par le formateur en charge du suivi de l'élève et le référent ou tuteur en entreprise.

COPIE DE LA GRILLE D'EVALUATION A JOINDRE

☐ **Autres démarches** : visite en CFA / entretien avec le Psychologue de l'Education Nationale / consultation documentaire au CIO ou en établissement / participation à des forums ou salons des formations et métiers / participation à des ateliers sur le projet de formation ...

Démarches - activités	Date	Lieu	Personnes ou professionnels rencontrés	Bilan

☐ **Bilan de la démarche d'orientation**

Avis du formateur MLDS :

.....
.....

Le chef d'établissement support de l'action
Cachet et signature

Vu et pris connaissance le.....
Signature du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève

NOM : **Prénom**:

AFFECTATION

Vœux d'affectation

Précisez vos choix dans le tableau ci-dessous

	Spécialité	Établissement
Vœu 1		
Vœu 2		
Vœu 3		
Vœu 4		
Vœu 5		
Vœu 6		
Vœu 7		
Vœu 8		

Signature du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève

Avis et signature du coordonnateur MLDS

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date et signature du coordonnateur MLDS

Date et signature du chef d'établissement

à.....

Vu et pris connaissance le :

Signature du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève

NOM :Prénom :.....

Vœux définitifs d'affectation en lycée

Ces vœux seront saisis dans Affelnet

	Spécialité	Établissement public / privé (à préciser)
Vœu 1		
Vœu 2		
Vœu 3		
Vœu 4		
Vœu 5		
Vœu 6		
Vœu 7		
Vœu 8		

Signature du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève

Dossier présenté en commission persévérance départementale : OUI ☐

NON ☐

Si OUI, avis définitif de la commission persévérance

Ces avis, portés pour chacun des vœux de formation, seront saisis dans AFFELNET.

	Favorable	Réservé	Commentaires
Vœu 1			
Vœu 2			
Vœu 3			
Vœu 4			
Vœu 5			
Vœu 6			
Vœu 7			
Vœu 8			

Date et signature du représentant de l'IA-DASEN

8.3 Grille d'évaluation des compétences transversales

Chaque item est évalué sur 1 point

1 - Implication dans l'espace scolaire	
Assiduité	
Ponctualité	
Respect des règles de vie scolaire	
Attitude face aux enseignements scolaires	
Total 1	
2 - Implication dans la réflexion autour de l'orientation	
Connaissance des voies de formation	
Connaissance des dynamiques d'emploi dans le territoire	
Curiosité / intérêt pour des spécialités de CAP/Bac Pro	
Compréhension de l'organisation des enseignements (matières générales, professionnelles, PFMP, évaluation/diplôme...)	
Participation à des journées d'intégration en classe (niveau et filière envisagée)	
Participation aux journées « portes ouvertes » en lycées ou CFA	
Rencontres avec les psychologues de l'Education Nationale	
Participation à des manifestations locales autour de l'orientation	
Argumenter les choix exprimés en matière de vœux d'affectation	
Cohérence du projet en lien avec l'orientation choisie	
Total 2	
3 - Implication dans les stages en LP ou en entreprise	
Ponctualité, respect des consignes	
Participation active en stage	
Décrire des activités professionnelles	
Curiosité face aux situations de travail observées ou réalisées	
Relation adaptée avec les personnels, le tuteur de stage	
Auto-évaluation de l'intérêt portée au métier découvert en stage, à l'implication fournie	
Total 3	
Note obtenue (somme des trois sous totaux)	

9. Affectation des élèves poursuivant un triple parcours : scolaire, sportif et citoyen

[Circulaire du 15-12-2023 MENJ - MSJOP - Dgesco C-DS](#)

Vade-mecum « conditions d'accueil et d'accompagnement en sport-études »

La circulaire nationale en vigueur définit deux parcours d'approfondissement et de renforcement des pratiques sportives :

- les dispositifs sport-études, nouvellement créés au profit des élèves manifestant des aptitudes sportives particulières, dans la perspective d'une pratique sportive d'excellence et d'accession au haut niveau,
- les sections sportives scolaires, implantées depuis 1994 ;

Les dispositions exposées ci-dessous précisent les modalités de traitement des demandes d'admission en lycée au titre de chacun des deux parcours mentionnés ci-dessus.

a. Les dispositifs sport-études

Si deux types d'organisation sport-études peuvent être proposés (classe sport-études, aménagement individuel sport-études), **seule l'admission en classe sport études fait l'objet d'une procédure académique particulière.**

Le recrutement des élèves en classe sport études est dérogatoire à la carte scolaire.

Quel que soit son niveau de performance (détection, haut niveau, haute performance), le public cible du dispositif sport-études est, par ordre de priorité :

- **Les élèves inscrits sur les listes arrêtées par le ministère en charge des sports** : sportifs et sportives de haut niveau (élite, senior, relève, reconversion), sportifs et sportives Espoirs, sportifs et sportives des collectifs nationaux, élèves sportifs et sportives des centres de formation d'un club professionnel sous convention de formation ainsi que les sportifs et sportives professionnels disposant d'un contrat de travail ;
- **Les élèves sportifs et sportives ne figurant pas sur les listes ministérielles, mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le parcours de performance fédéral (PPF)** de la fédération dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère en charge des sports ;
- **Les élèves relevant d'une liste territoriale de hauts potentiels sportifs validée par la direction technique nationale des fédérations concernées** ; les élèves juges et arbitres sportifs de haut niveau ;
- **En cas de places vacantes à l'issue de l'affectation des élèves mentionnés aux trois précédents tirets**, les élèves présentant un bon niveau sportif et souhaitant s'inscrire dans

une activité sportive intensive, inscrits dans une structure agréée d'une fédération nationale sportive délégataire, laquelle est en capacité d'attester du besoin d'intégrer le dispositif afin de prétendre à l'accession au haut niveau.

La demande d'affectation en classe sport-études est formulée par l'élève et ses représentants légaux. Elle fait l'objet d'un dépôt de candidature dans le calendrier et selon la procédure définis par les services académiques et départementaux pour l'affectation des élèves au collège et au lycée. En amont, les familles sont invitées à prendre contact avec les Conseillers Techniques Sportifs (CTS) des fédérations et la Maison Régionale de la Performance (MRP) pour les trois premières catégories (élèves sur liste de la Direction Technique Nationale (DTN)) afin que leur soient expliquées les conditions de l'aménagement du parcours et les procédures d'affectation. Les familles relevant de la 4^{ème} catégorie (élève non listé par la DTN) se rapprocheront de l'établissement scolaire concerné.

Pour traiter la demande d'affectation d'un candidat, la commission explicitée ci-dessous devra obligatoirement disposer des informations suivantes :

- le numéro INE de l'élève, son nom, prénom et sexe
- son statut de sportif et son activité sportive
- son niveau de classe et son établissement d'affectation à la date de la demande
- le niveau de classe, la filière (générale/technologique ou professionnelle), la formation et l'établissement d'affectation souhaités.

La candidature est évaluée au regard de trois éléments, qui peuvent faire l'objet d'un barème afin de définir le niveau de priorité de l'élève dans l'accès au dispositif :

- Le niveau sportif de l'élève, sur le fondement des priorités établies ci-dessus et au regard de l'avis porté par le conseiller technique (CT) de la fédération concernée ;
- La capacité de l'élève à suivre une scolarité aménagée dans de bonnes conditions et sa motivation à intégrer le dispositif sport-études ;
- Le temps de déplacement entre résidence, lieu principal d'entraînement sportif et établissement scolaire sollicité.

Une commission d'affectation dédiée, placée sous l'autorité du DASEN du département d'implantation du dispositif, examine les demandes et ordonne les candidatures proposées à l'affectation. La commission d'affectation comprend l'IA-IPR EPS en charge du dossier des dispositifs sport-études, un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation (IEN-IO), les chefs d'établissement accueillant des classes sport-études, le responsable régional de la haute performance (MRP) ou son représentant, le délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes) ou son représentant. Les élèves retenus par la commission pour intégrer un établissement en classe sport-études doivent **obligatoirement** confirmer leur souhait en formulant le vœu via l'appli net lycée puis une fois affectés, procéder à leur inscription dans ce dispositif faute de quoi ils perdront le bénéfice de leur affectation. L'inscription en classe sport-études relève de

la responsabilité du chef d'établissement après affectation des élèves par le Dasen, sur le fondement de la capacité d'accueil du dispositif et de l'établissement.

L'intégration de nouveaux sportifs en cours de cursus ne peut s'effectuer qu'au regard des places disponibles, après montée pédagogique des élèves de l'établissement ayant vocation à poursuivre leur cursus en sport-études.

b. Les sections sportives scolaires

Dans le cas où l'établissement concerné relève du secteur de l'élève, le chef d'établissement procède à l'inscription de ce dernier. Si l'établissement dans lequel est implantée la SSS ne relève pas du secteur de l'élève, ses représentants légaux peuvent formuler une demande de dérogation à la carte scolaire auprès du DASEN pour motif « convenances personnelles », dans le respect du calendrier des opérations d'affectation.

L'affectation de l'élève est prononcée par le recteur ou le DASEN dans la limite des places disponibles après affectation des élèves du secteur.

10. Dossier « Retour en formation initiale sous statut scolaire »

Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans notamment les jeunes âgés de 16 à 18 ans qui relèvent de l'obligation de formation. Il concerne les jeunes sans diplôme ou issus de la voie générale ou technologique qui souhaitent revenir vers une formation qualifiante ou professionnelle.

IDENTITÉ

NOM :		Prénom :	
Date de naissance : / /		Sexe : masculin ☐ féminin ☐	
Adresse :		Téléphone(s)	
.....			
.....			
NOM des parents ou représentants légaux :			

SITUATION ACTUELLE DU CANDIDAT

- ☐ Jeune déscolarisé
- ☐ Jeune demandeur d'emploi (16 à 25 ans)
- ☐ Demandeur d'emploi actuellement en stage
- ☐ Adulte souhaitant une formation pour reprendre une activité professionnelle
- ☐ Autre situation.....

SCOLARITÉ ANTÉRIEURE (trois dernières années)

Années	Classes (précisez la section ou l'option et les langues étudiées)	Établissements/Ville et Pays si extérieurs à l'académie

DIPLÔMES OBTENUS : Préciser l'année d'obtention et, si nécessaire, l'option. Fournir les copies des justificatifs :

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Emplois occupés, durée	Stages suivis (joindre les pièces justifiant les acquis professionnels et les stages réalisés)

NOM :

Prénom :

VOEUX

Ordre de priorité	Formation demandée	Établissement demandé
1		
2		
3		

MOTIVATIONS DU CANDIDAT

Quel parcours de formation envisagez-vous ? Quelles sont les raisons qui motivent votre demande ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date et signature du candidat (ou du responsable légal pour un jeune mineur)

PARTIE À REMPLIR PAR LE PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE / MLDS

Avis circonstancié après ENTRETIEN avec le (la) candidat(e)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Nom et qualité du signataireDate et signature.....

CIO.....

Cachet et signature du directeur de CIO

NOM :

Prénom :

PARTIE À REMPLIR PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL

Avis circonstancié

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

☐ Avis très favorable

☐ Avis favorable

☐ Avis réservé

L'établissement dispose d'une place dans la formation demandée

☐ OUI

☐ NON *

*Si NON : Autre proposition.....

Inscription dans l'établissement

☐ OUI

☐ NON

Proposition d'affectation (classe – section)

Nom et qualité du signataire.....

Date et signature.....

Cachet de l'établissement

Si place disponible, transmettre le dossier à la DSDEN pour affectation + copie au CIO instructeur de la demande.

Dans les autres cas, renvoyer le dossier dûment rempli au CIO instructeur de la demande pour suite à donner.

PARTIE À REMPLIR PAR L'IA-DASEN

Suite à cette proposition

L'élève est affecté dans l'établissement

demandé.....

En classe desection.....

Nom et qualité du signataire.....

Date..... Cachet :

NOM :

Prénom :

COMMISSION PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Joindre la décision d'orientation, les bulletins scolaires, tout document susceptible d'étayer le projet.

RAPPEL DES VOEUX D'AFFECTATION

Ordre de priorité	Formation demandée	Établissement demandé
1		
2		
3		

AVIS DU GROUPE TECHNIQUE COMMISSION PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

	Favorable	Réservé	Commentaire du GT en cas d'avis réservé, précisez les motifs
vœu 1			
vœu 2			
vœu 3			

Visa du responsable du GT

Date :

Signature :

Précisions importantes :

- Ces vœux seront saisis dans AFFELNET-LYCÉE par le CIO.
- Un avis "Favorable" prononcé par le GT sur un vœu se verra attribué un bonus Pré-AFFELNET (saisi par la DSDEN)
- Un avis "Réservé" n'apportera aucune bonification.

Dans le cas où la famille ou le représentant légal du candidat modifierait les vœux mentionnés dans ce dossier après la tenue du GT Persévérance scolaire, aucun des nouveaux vœux ne pourra avoir d'avis favorable ni de bonus correspondant.